

**Comité de l'agriculture**

**SUBVENTIONS À L'EXPORTATION, CRÉDITS À L'EXPORTATION, GARANTIES  
DE CRÉDIT À L'EXPORTATION OU PROGRAMMES D'ASSURANCE, AIDE  
ALIMENTAIRE INTERNATIONALE ET ENTREPRISES COMMERCIALES  
D'ÉTAT EXPORTATRICES DE PRODUITS AGRICOLES**

DOCUMENT DE BASE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Révision*

1. Dans la Déclaration ministérielle sur la concurrence à l'exportation (document WT/MIN(13)/40-WT/L/915) adoptée par les Ministres le 7 décembre 2013 à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (la "Déclaration de Bali"), il est indiqué, entre autres choses:

*"10. Par conséquent, nous nous engageons à renforcer la transparence et à améliorer la surveillance en ce qui concerne toutes les formes de subventions à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, afin de soutenir le processus de réforme.*

*11. Nous convenons par conséquent de tenir chaque année des discussions spécifiques au Comité de l'agriculture pour examiner l'évolution de la situation dans le domaine de la concurrence à l'exportation. Ce processus d'examen donnera aux Membres l'occasion de soulever toute question se rapportant au pilier concurrence à l'exportation, aux fins de la réalisation de l'objectif final fixé dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005.*

*12. Ce processus d'examen sera entrepris sur la base des notifications communiquées en temps voulu au titre des dispositions pertinentes de l'Accord sur l'agriculture et des décisions connexes, complétées par des renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC, conformément à la pratique suivie en 2013<sup>2</sup>, sur la base des réponses des Membres à un questionnaire, comme illustré à l'annexe."*

2. Deux discussions spécifiques annuelles ont eu lieu dans le cadre des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture du 5 juin 2014 et du 4 juin 2015, respectivement.<sup>3</sup>

3. Ces discussions spécifiques étaient basées sur un document d'information du Secrétariat<sup>4</sup> consistant en une compilation de renseignements provenant des notifications pertinentes des Membres et de leurs réponses à un questionnaire sur la concurrence à l'exportation distribué par la Présidente du Comité de l'agriculture.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il a été établi à titre d'information seulement et n'entend pas donner une interprétation faisant autorité ni une interprétation juridique officielle des dispositions des Accords de l'OMC en général ou en rapport avec une quelconque entité ou mesure spécifique dont il est fait mention dans le présent document.

<sup>2</sup> TN/AG/S/27 et TN/AG/S/27/Rev.1.

<sup>3</sup> Voir les rapports résumés publiés sous couvert du document G/AG/R/75 et du document G/AG/R/78.

<sup>4</sup> Documents G/AG/W/125, G/AG/W/125/Rev.1, G/AG/W/125/Rev.2 et G/AG/W/125/Rev.3 et leurs addenda. Ces documents ont été actualisés après les réunions afin d'inclure les renseignements additionnels communiqués par les Membres.

<sup>5</sup> Les questionnaires distribués le 10 février 2014 et le 26 novembre 2014 correspondaient aux Éléments pour l'amélioration de la transparence concernant la concurrence à l'exportation figurant dans l'Annexe à la Déclaration de Bali.

4. Dans la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation (document WT/MIN(15)/45-WT/L/980) adoptée par les Ministres le 19 décembre 2015 à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi (la "Décision de Nairobi"), il est indiqué, entre autres choses:

*"4. Le Comité de l'agriculture surveillera la mise en œuvre de la présente décision par les Membres conformément aux prescriptions existantes en matière de notification prévues dans l'Accord sur l'agriculture, complétées par les dispositions énoncées dans l'annexe de la présente décision."*

5. Dans l'annexe de la Décision de Nairobi, il est indiqué que, conformément à la Déclaration de Bali, les Membres devront continuer à fournir des renseignements sur les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédits à l'exportation ou programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles dans le cadre d'un processus d'examen annuel reposant sur la structure prévue dans ladite annexe.

6. Par ailleurs, la note de bas de page 17 de la Décision prévoit que "[n]onobstant le paragraphe 4 de la présente décision, les pays en développement Membres, à moins d'être en mesure de le faire à une date antérieure, appliqueront cette annexe au plus tard cinq ans après la date d'adoption de la présente décision".

7. Cinq discussions spécifiques annuelles de l'après-Nairobi ont eu lieu dans le cadre des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture des 7 et 8 juin 2016, du 7 juin 2017, des 11 et 12 juin 2018, des 25 et 26 juin 2019 et des 22 et 23 septembre 2020, respectivement.<sup>6</sup>

8. Ces discussions spécifiques étaient basées sur des documents d'information du Secrétariat<sup>7</sup> consistant en une compilation de renseignements provenant des notifications pertinentes des Membres et de leurs réponses à un questionnaire sur la concurrence à l'exportation distribué par le Président du Comité de l'agriculture.<sup>8</sup>

9. Le 14 janvier 2021, la Présidente du Comité de l'agriculture a distribué un questionnaire, conformément aux dispositions de l'Annexe de la Décision de Nairobi, en vue du processus d'examen annuel auquel il est fait référence dans cette annexe et qui doit avoir lieu en septembre 2021 compte tenu du calendrier envisagé pour la douzième Conférence ministérielle.

10. Le présent document et ses quatre addenda actualisent le document G/AG/W/125/Rev.13 grâce à l'ajout des réponses au questionnaire distribué le 14 janvier 2021, aux renseignements pertinents issus des notifications sous la forme des tableaux ES:1 et ES:3 et aux notifications au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État reçues par le Secrétariat et distribuées au 9 juillet 2021.

11. Les Membres ci-après ont répondu au questionnaire distribué le 14 janvier 2021: Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; El Salvador; États-Unis d'Amérique; Fédération de Russie; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Japon; Kazakhstan; Liechtenstein; Macao, Chine; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Philippines; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne<sup>9</sup>; et Uruguay.

---

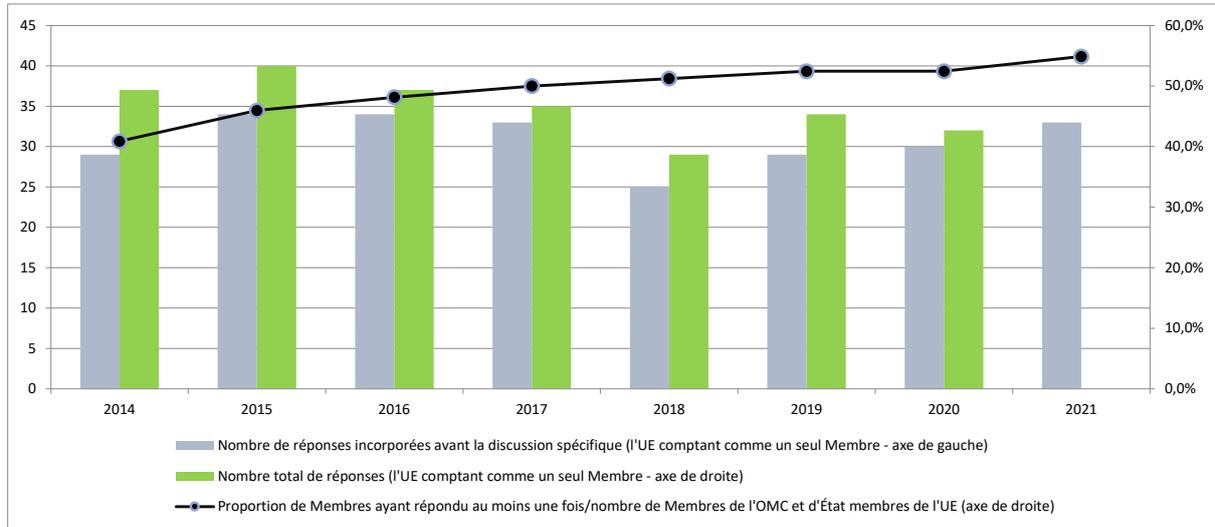
<sup>6</sup> Voir les rapports résumés publiés sous couvert des documents G/AG/R/81, G/AG/R/85, G/AG/R/88, G/AG/R/92, G/AG/R/92/Corr.1 et G/AG/R/96, ainsi que les réponses aux points soulevés par les Membres lors des discussions spécifiques, qui figurent dans les documents G/AG/W/155, G/AG/W/166 et G/AG/W/182 et dans le moteur "Processus d'examen – Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" du Système de gestion de l'information sur l'agriculture.

<sup>7</sup> Documents de la série G/AG/W/125/Rev.4 à G/AG/W/125/Rev.13 et leurs addenda. Ces documents ont été actualisés après les réunions afin d'inclure les renseignements additionnels communiqués par les Membres.

<sup>8</sup> Les questionnaires distribués le 20 janvier 2016, le 31 octobre 2016, le 16 novembre 2017, le 25 octobre 2018 et le 17 janvier 2020 correspondaient aux éléments figurant dans l'Annexe à la Décision de Nairobi.

<sup>9</sup> Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que, pendant la période de transition, qui prendrait fin le 31 décembre 2020, le droit de l'UE, à quelques exceptions près, continuait de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

12. Le graphique ci-après présente l'évolution de la situation concernant les réponses au questionnaire depuis 2014.



13. Le présent document, lu conjointement avec ses addenda, comprend quatre parties, qui correspondent aux quatre domaines couverts par le questionnaire, c'est-à-dire :

- Partie A: subventions à l'exportation (voir l'addendum G/AG/W/125/Rev.14/Add.1 également);
- Partie B: crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation et programmes d'assurance (voir l'addendum G/AG/W/125/Rev.14/Add.2 également);
- Partie C: aide alimentaire internationale (voir l'addendum G/AG/W/125/Rev.14/Add.3 également); et
- Partie D: entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles (voir l'addendum G/AG/W/125/Rev.14/Add.4 également).

14. Dans les parties A à D du présent document, il est expliqué comment les données communiquées par les Membres ont été recueillies et compilées dans les addenda correspondants. On y trouvera également un certain nombre de tableaux et de graphiques récapitulatifs connexes. La partie A contient aussi des renseignements actualisés concernant les engagements des Membres en matière de subventions à l'exportation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE A – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE B – CRÉDITS À L'EXPORTATION, GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION OU PROGRAMMES D'ASSURANCE .....</b>	<b>33</b>
<b>PARTIE C – AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE .....</b>	<b>34</b>
<b>PARTIE D – ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT EXPORTATRICES DE PRODUITS AGRICOLES.....</b>	<b>36</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Groupes de produits.....	8
Tableau 2 – Nombre d'engagements de réduction des subventions à l'exportation par produit inscrits dans les listes des Membres – Situation initiale .....	9
Tableau 3 – Modification des listes relatives aux subventions à l'exportation conformément à la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation .....	10
Tableau 4 – Nombre d'engagements de réduction des subventions à l'exportation par produit inscrits dans les listes des Membres – Situation au 9 juillet 2021 .....	11
Tableau 5 – Utilisations les plus récentes des subventions à l'exportation.....	12
Tableau 6 – Nombre d'entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, par Membre .....	37
Tableau 7 – Distribution des entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, par groupe de produits .....	38

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Australie.....	13
Graphique 2: Canada .....	14
Graphique 3: Colombie .....	14
Graphique 4: Union européenne .....	15
Graphique 5: Islande.....	15
Graphique 6: Israël .....	16
Graphique 7: Mexique .....	16
Graphique 8: Norvège .....	17
Graphique 9: Afrique du Sud .....	17
Graphique 10: Suisse-Liechtenstein.....	18
Graphique 11: Turquie.....	18
Graphique 12: États-Unis d'Amérique .....	19
Graphique 13: Venezuela, République bolivarienne du .....	19
Graphique 14: Catégorie 1 – Blé et farine de blé.....	21
Graphique 15: Catégorie 2 – Céréales secondaires.....	21
Graphique 16: Catégorie 3 – Riz .....	22
Graphique 17: Catégorie 4 – Graines oléagineuses.....	22

---

Graphique 18: Catégorie 5 – Huiles végétales.....	23
Graphique 19: Catégorie 6 – Tourteaux .....	23
Graphique 20: Catégorie 7 – Sucre .....	24
Graphique 21: Catégorie 8 – Beurre et huile de beurre .....	24
Graphique 22: Catégorie 9 – Lait écrémé en poudre.....	25
Graphique 23: Catégorie 10 – Fromages.....	25
Graphique 24: Catégorie 11 – Autres produits laitiers.....	26
Graphique 25: Catégorie 12 – Viande bovine.....	26
Graphique 26: Catégorie 13 – Viande porcine.....	27
Graphique 27: Catégorie 14 – Viande de volaille.....	27
Graphique 28: Catégorie 15 – Viande ovine.....	28
Graphique 29: Catégorie 16 – Animaux vivants .....	28
Graphique 30: Catégorie 17 – Œufs .....	29
Graphique 31: Catégorie 18 – Vin .....	29
Graphique 32: Catégorie 20 (comprend 19) – Fruits et légumes .....	30
Graphique 33: Catégorie 21 – Tabac .....	30
Graphique 34: Catégorie 22 – Coton .....	31
Graphique 35: Catégorie 23 – Produits incorporés.....	31
Graphique 36: Catégorie 24 – Autres produits agricoles.....	32

## PARTIE A – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

15. La présente partie concerne les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.1 sur l'utilisation des subventions à l'exportation par les Membres ayant des engagements de réduction de ces subventions.

16. Le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.1 actualise le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.1. Il y incorpore les renseignements issus des notifications présentées sous la forme du tableau ES:1, ainsi que les réponses des Membres à la première section du questionnaire sur les modifications opérationnelles des subventions à l'exportation jusqu'au 9 juillet 2021. Compte tenu de l'absence de réponse au questionnaire ou de nouvelle notification présentée par un Membre, les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.1 restent inchangés.

17. Les renseignements fournis par les Membres au moment de l'adoption de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation au sujet des engagements de réduction des subventions à l'exportation, tant en ce qui concerne les engagements en matière de dépenses budgétaires qu'en matière de quantités, figurent dans la section I de la partie A des documents TN/AG/S/27/Rev.1 et TN/AG/S/27/Rev.1/Add.1. Des renseignements actualisés concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation pris par les Membres au titre de la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation sont disponibles dans les paragraphes 27 et 28 ci-après.

18. Comme c'était le cas dans le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.1 et dans des documents antérieurs similaires, le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.1 ne comprend pas les données correspondant aux subventions à l'exportation accordées par les pays en développement Membres notifiées au titre de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture (tableau explicatif ES:2)<sup>10</sup>, pas plus que les réponses au questionnaire dans lesquelles les Membres n'ayant pas d'engagements de réduction des subventions à l'exportation confirmaient l'absence de telles subventions.

19. Les dépenses budgétaires et les quantités afférentes aux subventions à l'exportation notifiées par les Membres sont présentées dans deux tableaux distincts. Le symbole "n.r." indique que les produits concernés n'étaient pas soumis à des prescriptions en matière de notifications pendant l'année en question (soit parce que le pays concerné n'était pas Membre, soit parce que le type d'engagement – dépenses budgétaires ou quantités – ne s'appliquait pas). Un blanc indique qu'aucune notification n'a été reçue pendant l'année en question.

20. Les intitulés des colonnes sont les suivants:

<b>RÉF.</b>	le dernier chiffre ou les deux derniers chiffres du numéro de référence (subvention à l'exportation ID – XSID) utilisé dans le fichier des listes tarifaires consolidées (LTC) pour identifier chaque engagement de réduction des subventions à l'exportation;
<b>PRODUIT</b>	le produit ou groupe de produits indiqué dans les listes des Membres (parfois sous forme abrégée) <sup>11</sup> ;
<b>UNITÉ</b>	la monnaie/l'unité de mesure utilisées pour les engagements de réduction et, en dessous, le symbole du pourcentage (en italique); et

<sup>10</sup> Il s'agit des Membres suivants: Barbade; Corée, République de; Inde; Maroc; Maurice; Mexique; Pakistan; Sri Lanka; Thaïlande; et Tunisie. Dans leurs réponses à la première section du questionnaire sur les modifications opérationnelles des subventions à l'exportation, l'Inde a indiqué "Notifications de l'Inde sous la forme du tableau ES:1 jusqu'au document G/AG/N/IND/24 distribué le 22 mars 2021" et la République de Corée a indiqué "En vertu des dispositions de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture, la Corée accorde des subventions à l'exportation qui sont exemptées de l'engagement de réduction dans le cadre de l'OMC. Les subventions à l'exportation seront éliminées après 2023, conformément à la Déclaration ministérielle de Nairobi de 2015. (Décision ministérielle du 19 décembre 2015 (WT/MIN(15)/45, WT/L/980), paragraphe 8.) Veuillez-vous reporter aux notifications de la Corée sous la forme du tableau ES:1 pour la période 1995-2019. (G/AG/N/KOR/8, G/AG/N/KOR/16, G/AG/N/KOR/20, G/AG/N/KOR/26, G/AG/N/KOR/29, G/AG/N/KOR/32, G/AG/N/KOR/36, G/AG/N/KOR/58, G/AG/N/KOR/65, G/AG/N/KOR/66, G/AG/N/KOR/67, G/AG/N/KOR/68, G/AG/N/KOR/78, G/AG/N/KOR/79)".

<sup>11</sup> En langue originale seulement.

**1995 ... 2020** pour chaque année<sup>12</sup>:

- les dépenses budgétaires ou les quantités notifiées; et
- la part résultante de l'engagement annuel correspondant du Membre pour l'année en question, exprimée en pourcentage (en italique).

21. Les niveaux d'engagement annuels des Membres utilisés pour calculer les parts sont ceux indiqués dans la section I de la partie A des documents TN/AG/S/27/Rev.1 et TN/AG/S/27/Rev.1/Add.1, tels que modifiés conformément à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, adoptée en décembre 2015.

22. Pour chaque Membre, le type d'année (à savoir l'année civile, l'exercice financier ou la campagne de commercialisation) utilisé est indiqué dans le titre; des précisions sont parfois données dans une note figurant au bas du tableau pertinent.

23. L'Australie, le Brésil, Canada, la Colombie, Israël, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Turquie ont aussi fourni dans leurs réponses à la première section du questionnaire des renseignements additionnels qui ont été ajoutés avant les tableaux pertinents dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.1.

### **RENSEIGNEMENTS RÉCAPITULATIFS SUR LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS À L'EXPORTATION**

24. Sur les 164 Membres de l'OMC, 25 avaient initialement inscrit des engagements de réduction des subventions à l'exportation dans la section II de la Partie IV de leurs listes.<sup>13</sup><sup>14</sup> Ces Membres, ainsi que le nombre d'engagements par produit, sont indiqués dans le tableau 2 ci-après. Ces engagements sont classés dans divers groupes de produits afin de faciliter la présentation. Les groupes de produits utilisés sont indiqués dans le tableau 1.<sup>15</sup> Ils correspondent aux catégories de produits ou groupes de produits utilisées pour l'établissement des engagements de réduction des subventions à l'exportation pendant le Cycle d'Uruguay qui figurent dans le document MTN.GNG/MA/W/24 et, pour ce qui est des exportations totales, à ceux qui figurent dans le document G/AG/2, avec les ajustements suivants en ce qui concerne la présentation (en gras dans le tableau 1):

- i. compte tenu de la nature de nombreuses listes, les groupes fruits (catégorie 19) et légumes (catégorie 20) ont été regroupés sous le code 20;
- ii. le code 23 a été attribué aux subventions aux produits agricoles subordonnées à l'incorporation de ces produits dans des produits exportés ("produits incorporés");
- iii. le code 24 a été attribué aux "autres" produits agricoles, c'est-à-dire ceux qui ne font partie d'aucun des groupes utilisés pendant le Cycle d'Uruguay; et
- iv. le code 25 a été attribué à l'"ensemble des produits agricoles" (combinés).

25. Les renseignements figurant dans le tableau 2 sur le nombre d'engagements par produit par Membre dans chaque groupe de produits proviennent des listes des Membres. Aux fins du tableau 2, on a utilisé les engagements concernant les dépenses budgétaires. Les Membres ont également pris

<sup>12</sup> Jusqu'à la dernière année pour laquelle le Membre a inscrit dans sa liste des engagements de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation autres que sous forme de droits nuls.

<sup>13</sup> L'Union européenne est comptée comme un seul Membre pour ce qui est des engagements, sur la base de la Liste CLXXIII – Union européenne des 25, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (document WT/Let/1220). Depuis la campagne de commercialisation 2006/07, elle avait notifié son calcul des "niveaux d'engagement pris par les CE-25 à la suite des négociations au titre de l'article XXIV:6 pour l'élargissement de l'UE de 2004" (document G/AG/N/EEC/57/Rev.1). Le 17 octobre 2017, l'Union européenne a présenté un projet de liste révisée de l'UE-28 pour certification (document G/MA/TAR/RS/506).

<sup>14</sup> Le Costa Rica n'a inscrit des engagements que dans la section III de la Partie IV de sa liste (engagements limitant la portée des subventions à l'exportation); cependant, comme cette section des listes n'est pas visée par les prescriptions en matière de notifications (document G/AG/2), elle n'est pas prise en compte ici.

<sup>15</sup> Ces groupes ont également été utilisés dans les documents G/AG/NG/S/5, G/AG/NG/S/5/Rev.1, TN/AG/S/8, TN/AG/S/8/Rev.1, TN/AG/S/27 et TN/AG/S/27/Rev.1.

des engagements concernant les quantités, mais, au total, ceux-ci sont moins nombreux que les engagements concernant les dépenses budgétaires, du fait des engagements globaux de réduction des subventions à l'exportation (par exemple "produits incorporés" et "ensemble des produits agricoles") pour lesquels il n'y a pas d'engagements concernant les quantités.

26. Compte tenu de ce calcul, il y a 428 engagements de réduction des subventions à l'exportation. Deux s'appliquent à l'"ensemble des produits agricoles" et 5 aux "produits incorporés". Les 421 autres sont des engagements par produit portant à la fois sur les dépenses budgétaires et les quantités.<sup>16</sup>

**Tableau 1 – Groupes de produits**

Code	Produits visés
1	Blé et farine de blé
2	Céréales secondaires
3	Riz
4	Graines oléagineuses
5	Huiles végétales
6	Tourteaux
7	Sucre
8	Beurre et huile de beurre
9	Lait écrémé en poudre
10	Fromages
11	Autres produits laitiers
12	Viande bovine
13	Viande porcine
14	Viande de volaille
15	Viande ovine
16	Animaux vivants
17	Œufs
18	Vin
20 (comprend 19)	Fruits et légumes
21	Tabac
22	Coton
23	<b>Produits incorporés</b>
24	<b>Autres produits agricoles</b>
25	<b>Ensemble des produits agricoles</b>

<sup>16</sup> Dans le cas de l'engagement de la Pologne concernant les "produits de l'élevage animal", il n'y a aucun engagement fondé sur les quantités dans la Liste.

**Tableau 2 – Nombre d'engagements de réduction des subventions à l'exportation par produit inscrits dans les listes des Membres – Situation initiale**

Membre	Groupes de produits (pour les définitions, voir le tableau 1)																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	23	24	25	TOUS
Afrique du Sud	1	4		1	2		2	1	1	1	1	2	1	1	1		1	1	5	2	1		33		62
Australie								1	1	1	1							1							5
Brésil		1			1	1	1				1	1		1				1	2	1	1		4		16
Bulgarie	1			1						2		1	1	3	1	2	1	1	28	1		1			44
Canada	1	1		1	1	1		1	1	1	1							1				1			11
Chypre										1	1	1	1	1	1			1	2						9
Colombie			1				1					1							3	1	1		10		18
États-Unis	1	1	1		1			1	1	1	1	1	1	1		1	1								13
Hongrie	1	1		1	1		1			1		1	1	1	1	3		1	2						16
Indonésie			1																						1
Islande											1					1									2
Israël																			3		1		2		6
Mexique	1	2					1												1						5
Norvège								1		1	1	1	1	1	1		1		1			1	1		11
Nouvelle-Zélande																								1	1
Panama																							1		1
Pologne				1	1		1		1		1	1		1		1		4					5		17
République slovaque	1	1			1		1		1		1	1	1	1	1			1	1				5		17
République tchèque	1	1			1		1		1		1	1	1	1	1			1	1				4		16
Roumanie		1		1	1		1	1		1		1		1		1	1	1	2						13
Suisse-Liechtenstein											1					1			2			1			5
Turquie	2	3			4			1		1	3	3		1	1			1	14	1			9		44
Union européenne	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	2	1		1	1		20
Uruguay			1			1		1																	3
Venezuela, République bolivarienne du		1	4								1								46	4			16		72
<b>Ensemble des Membres</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>121</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>428</b>

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES MEMBRES EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

27. Le tableau 3 montre les mesures prises par les Membres ayant inscrit des engagements de réduction des subventions à l'exportation pour modifier leurs listes conformément à la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation.

**Tableau 3 – Modification des listes relatives aux subventions à l'exportation conformément à la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation**

Membre	Présentation du projet de liste révisée contenant les modifications de la partie IV conformément à la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation	Certification de la nouvelle liste
Afrique du Sud	Distribué le 2 mars 2018 Document G/MA/TAR/RS/524 Distribué le 10 juillet 2018 Document G/MA/TAR/RS/524/Add.1 et G/MA/TAR/RS/568 Distribué le 29 novembre 2018 Document G/MA/TAR/RS/524/Add.2	Certifiée le 10 octobre 2018 Document WT/LET/1416  Certifiée le 29 novembre 2018 Document WT/LET/1422
Australie	Distribué le 22 février 2017 Document G/MA/TAR/RS/454	Certifiée le 22 mai 2017 Document WT/LET/1262
Canada	Distribué le 11 décembre 2017 Document G/MA/TAR/RS/512	
Colombie	Distribué le 22 juin 2018 Document G/MA/TAR/RS/566	Certifiée le 22 septembre 2018 Document WT/LET/1411
États-Unis	Distribué le 8 août 2018 Document G/MA/TAR/RS/571	Certifiée le 8 novembre 2018 Document WT/LET/1418
Indonésie	Distribué le 12 octobre 2020 Document G/MA/TAR/RS/619	Certifiée le 12 janvier 2021 Document WT/LET/1507
Islande	Distribué le 15 mars 2019 Document G/MA/TAR/RS/584	Certifiée le 15 juin 2019 Document WT/LET/1440
Israël	Distribué le 11 décembre 2017 Document G/MA/TAR/RS/511	Certifiée le 11 mars 2018 Document WT/LET/1348
Mexique	Distribué le 10 janvier 2019 Document G/MA/TAR/RS/578	Certifiée le 10 avril 2019 Document WT/LET/1430
Norvège	Distribué le 28 novembre 2017 Document G/MA/TAR/RS/507	Certifiée le 28 février 2018 Document WT/LET/1342
Suisse	Distribué le 2 mai 2018 Document G/MA/TAR/RS/539	Certifiée le 2 août 2018 Document WT/LET/1385
Turquie	Distribué le 18 juin 2019 Document G/MA/TAR/RS/588	Certifiée le 18 septembre 2019 Document WT/LET/1446
Union européenne	Distribué le 17 octobre 2017 Document G/MA/TAR/RS/506	
Uruguay	Distribué le 26 juin 2018 Document G/MA/TAR/RS/567	Certifiée le 26 septembre 2018 Document WT/LET/1413

28. Le tableau 4 présente, sur le même modèle que le tableau 2, la situation actuelle concernant les engagements de réduction des subventions à l'exportation inscrits dans les listes des Membres de l'OMC.

**Tableau 4 – Nombre d'engagements de réduction des subventions à l'exportation par produit inscrits dans les listes des Membres – Situation au 9 juillet 2021**

Membre	Groupes de produits (pour les définitions, voir le tableau 1)																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	23	24	25	TOUS
<b>Afrique du Sud</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>												
<b>Australie</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							<b>0</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<i>Brésil</i>		1			1	1	1				1	1		1				1	2	1	1		4		16
<i>Canada</i>	1	1		1	1	1		1	1	1	1							1	1		1				11
<b>Colombie</b>			<b>0</b>				<b>0</b>					<b>0</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>								<b>0</b>						
<i>Indonésie</i>			<b>0</b>																						<b>0</b>
<b>Islande</b>											<b>0</b>				<b>0</b>										<b>0</b>
<b>Israël</b>																			<b>3</b>		<b>0</b>		<b>1</b>		<b>4</b>
<b>Mexique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					<b>0</b>												<b>0</b>						<b>0</b>
<b>Norvège</b>								<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>				<b>1</b>	<b>0</b>			<b>4</b>
<b>Suisse-Liechtenstein</b>											<b>0</b>					<b>0</b>			<b>0</b>		<b>1</b>				<b>1</b>
<b>Turquie</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			<b>1</b>			<b>0</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>9</b>	<b>0</b>			<b>6</b>		<b>20</b>
<i>Union européenne</i>	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	2	1		1	1		20
<b>Uruguay</b>			<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>																	<b>0</b>
<i>Venezuela, République bolivarienne du</i>		1	4								1								46	4			16		72
<b>Ensemble des Membres</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>63</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>148</b>

**En gras:** Membres dont la nouvelle liste a été certifiée.

*En italique:* Membres dont le projet de liste révisée est en cours de certification.

## RENSEIGNEMENTS RÉCAPITULATIFS SUR L'ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION PAR LES MEMBRES

29. Le tableau 5 récapitule les renseignements disponibles en ce qui concerne les subventions à l'exportation accordées par les Membres qui ont déclaré de telles subventions dans leur dernière notification sous la forme du tableau ES:1, depuis 2004.

**Tableau 5 – Utilisations les plus récentes des subventions à l'exportation**

Membre	Dernière notification disponible	Somme des dépenses budgétaires notifiées au titre des subventions à l'exportation en % de la somme des niveaux d'engagement en matière de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation  Engagements initiaux (engagements de la liste certifiée après Nairobi)	Produits visés
Canada	2019	2,8%	Fromages, autres produits laitiers
Norvège	2020	17% (20%)	Viandes porcines, fromages, produits agricoles transformés
Turquie	2013	16,4%	Viande de volaille (sauf les abats comestibles); œufs; miel naturel; fleurs coupées (fraîches); légumes, congelés (sauf les pommes de terre); légumes (déshydratés); pommes; fruits (congelés); huile d'olive; saucisses et produits similaires à base de viande, d'abats; autres préparations de viandes, d'abats; préparations et conserves de poissons, de crustacés et de mollusques; chocolats et autres préparations alimentaires contenant du chocolat, biscuits, pâtisseries; macaroni, vermicelles; conserves, pâtes, y compris racines de manioc congelées, patates douces et racines et tubercules similaires, algues congelées et préparations du genre "Müesli" obtenues à partir de céréales non grillées; préparations de fruits homogénéisées; jus de fruits (concentrés)

### Somme des dépenses budgétaires notifiées et inscrites dans les listes au titre des subventions à l'exportation par Membre

30. Les graphiques 1 à 13 montrent, par Membre<sup>17</sup> et par année<sup>18</sup>, la somme des dépenses budgétaires notifiées au titre des subventions à l'exportation ainsi que la somme des niveaux d'engagement inscrits dans les listes au titre des subventions à l'exportation pour l'année de notification correspondante.

31. Les graphiques montrent également, pour chaque année, la somme des dépenses budgétaires notifiées au titre des subventions à l'exportation, exprimée en pourcentage de la somme des niveaux d'engagement en matière de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation.

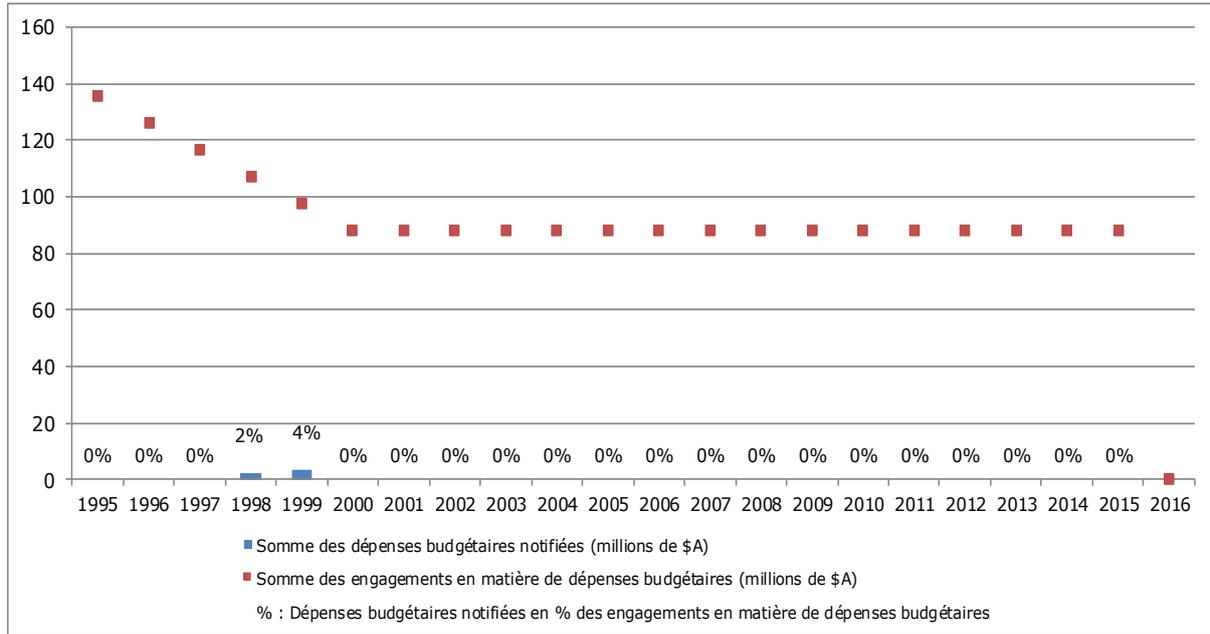
<sup>17</sup> Sauf le Brésil, l'Indonésie et l'Uruguay, qui n'ont notifié aucune subvention à l'exportation durant toute la période visée par leurs notifications, la Nouvelle-Zélande et le Panama, qui avaient un engagement de niveau zéro en matière de subventions à l'exportation à la date d'adoption de la Décision ministérielle de Nairobi, et les nouveaux États membres de l'Union européenne.

<sup>18</sup> Jusqu'à la dernière année pour laquelle le Membre a inscrit dans sa liste certifiée des engagements de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation autres que sous forme de droits nuls.

32. Ces graphiques, destinés à donner des indications sur les tendances en matière d'utilisation des subventions à l'exportation par les Membres, n'ont qu'un caractère indicatif, en particulier parce que:

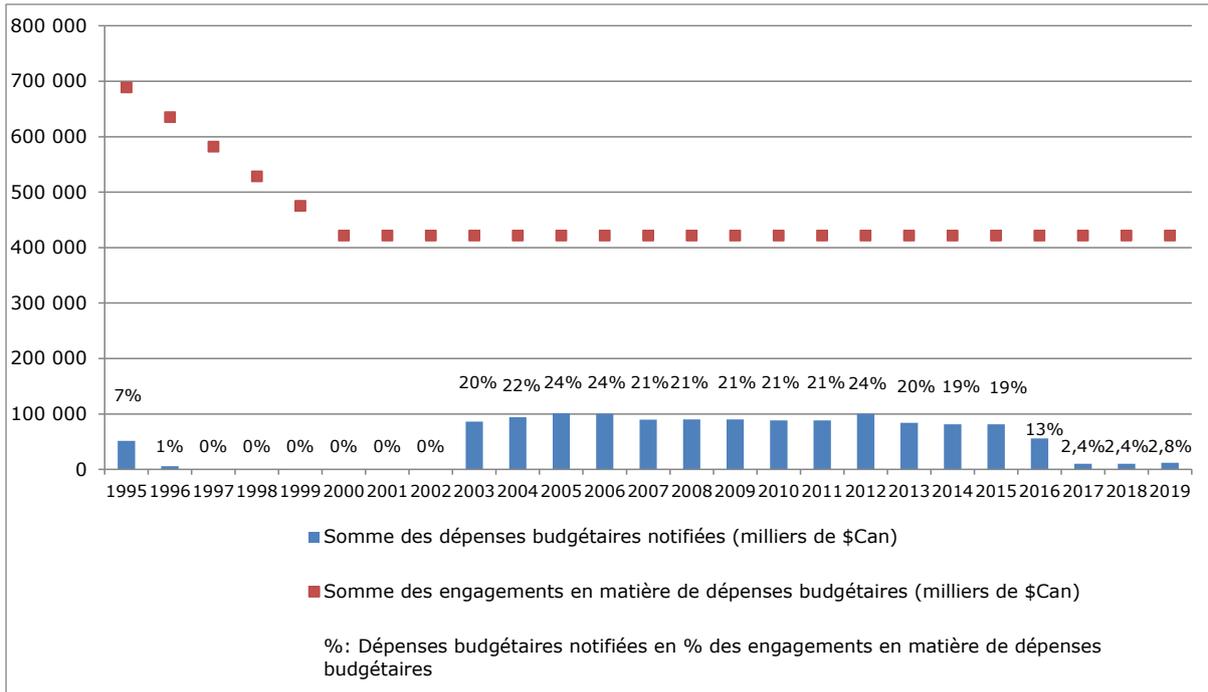
- i. les engagements des Membres sont exprimés par produit;
- ii. les tendances en termes de quantités de subventions à l'exportation notifiées ne sont pas enregistrées<sup>19</sup>; et
- iii. le type d'année peut varier d'un produit à l'autre.

**Graphique 1: Australie**

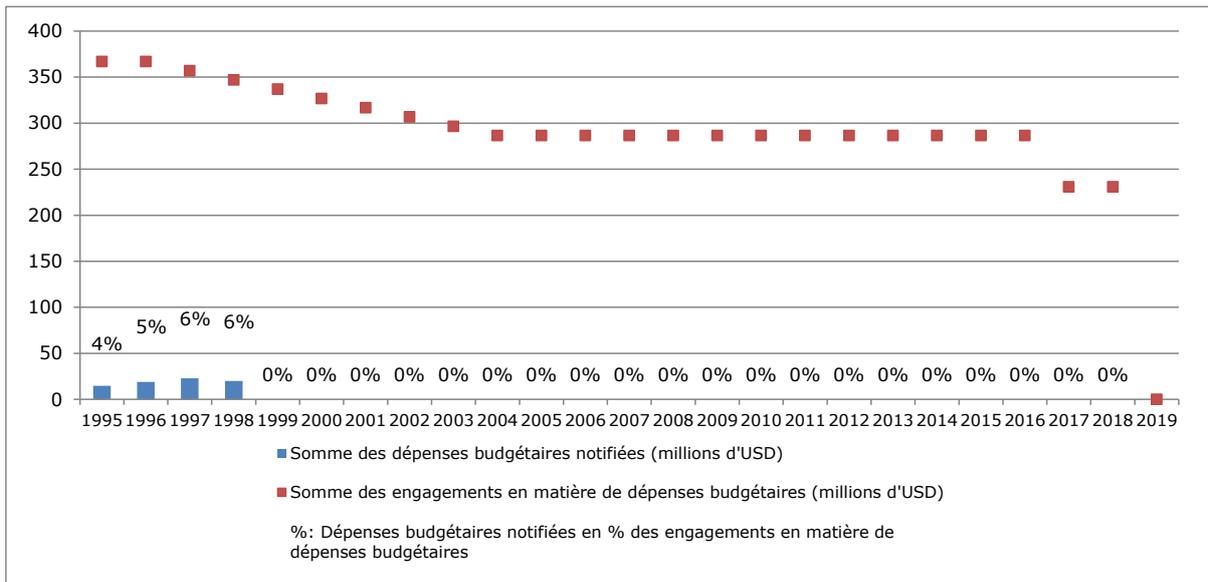


<sup>19</sup> Premièrement, il se peut que les Membres utilisent différentes unités pour mesurer les quantités de différents produits (et les quantités sont absentes de certaines catégories de produits, telles que les "produits transformés"). Deuxièmement, il peut se révéler problématique d'additionner des quantités correspondant à des catégories de produits très différentes. On trouvera des renseignements détaillés sur les quantités afférentes aux subventions à l'exportation notifiées par chaque Membre dans les tableaux du document G/AG/W/125/Rev.10/Add.1.

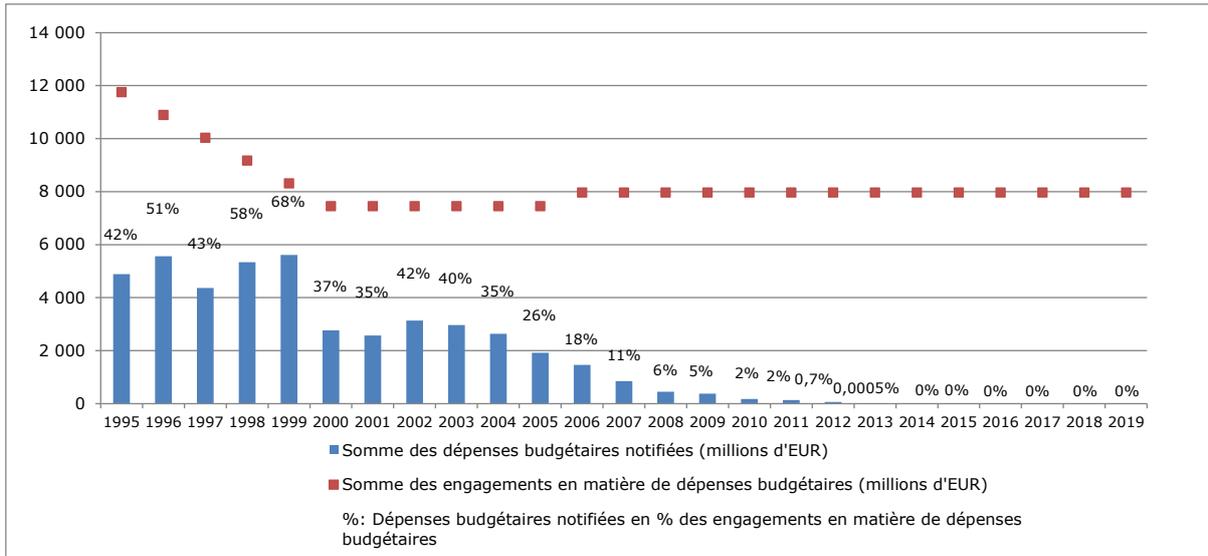
**Graphique 2: Canada**



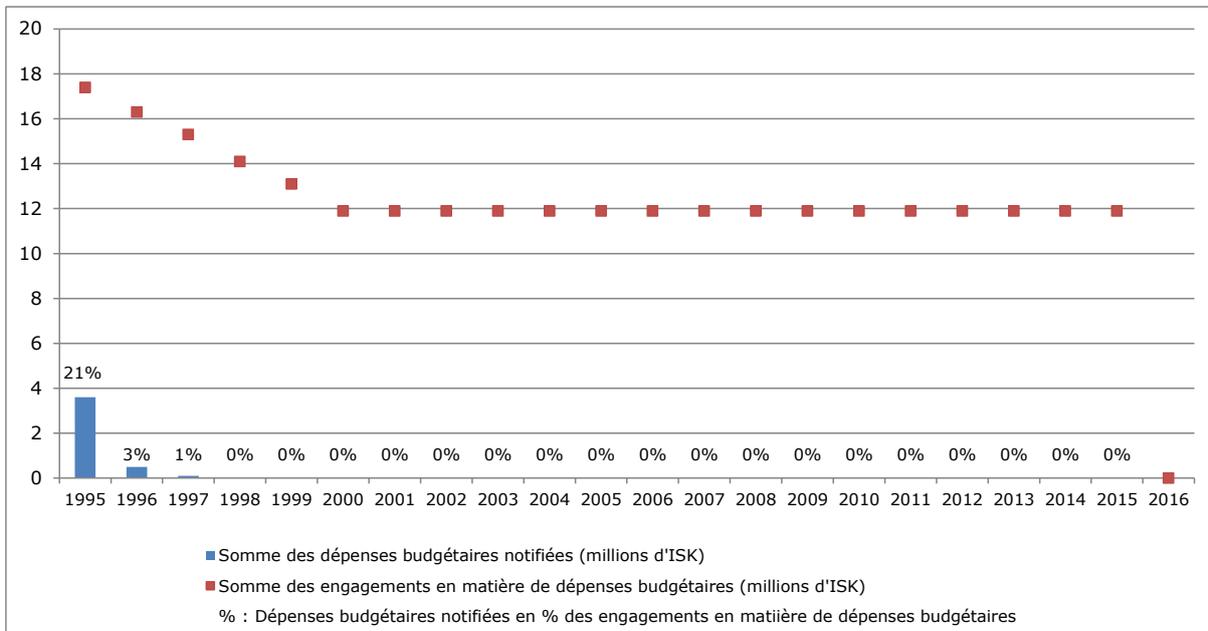
**Graphique 3: Colombie**



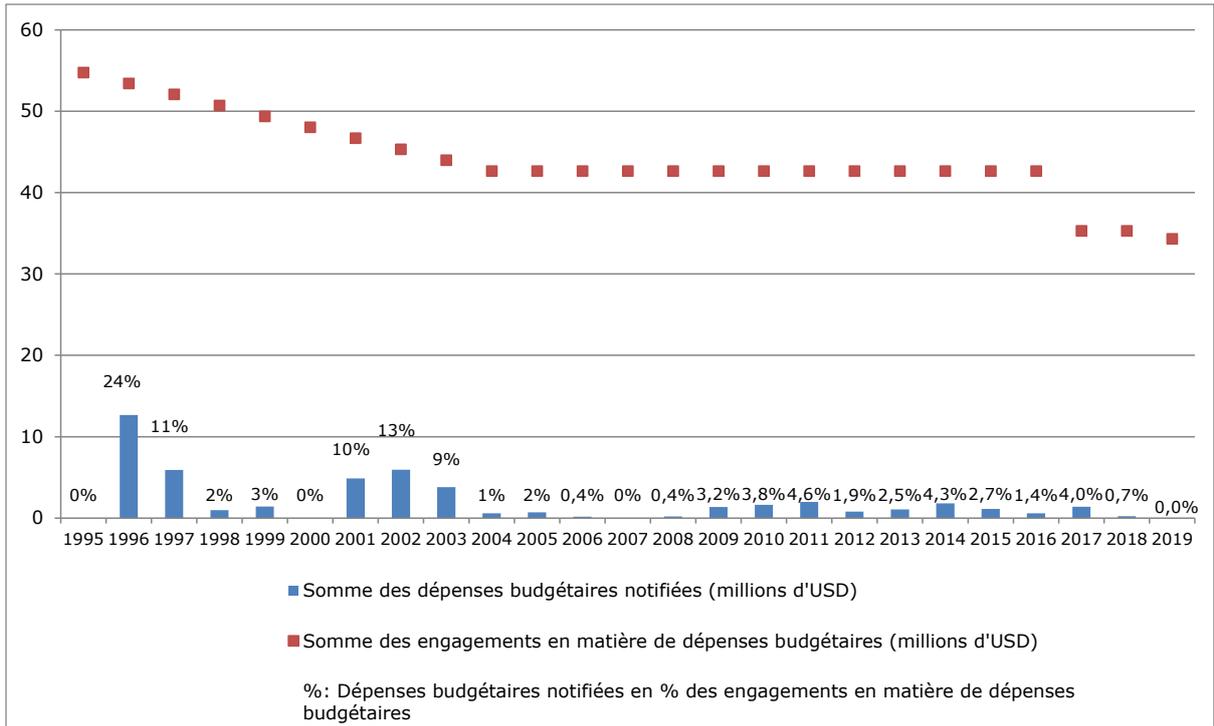
**Graphique 4: Union européenne**



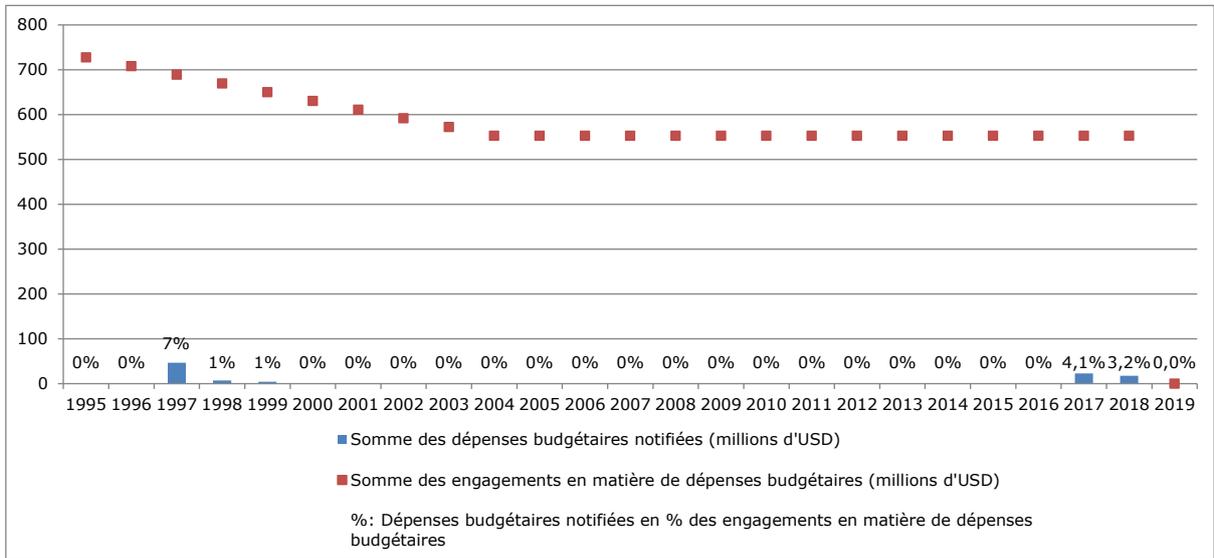
**Graphique 5: Islande**



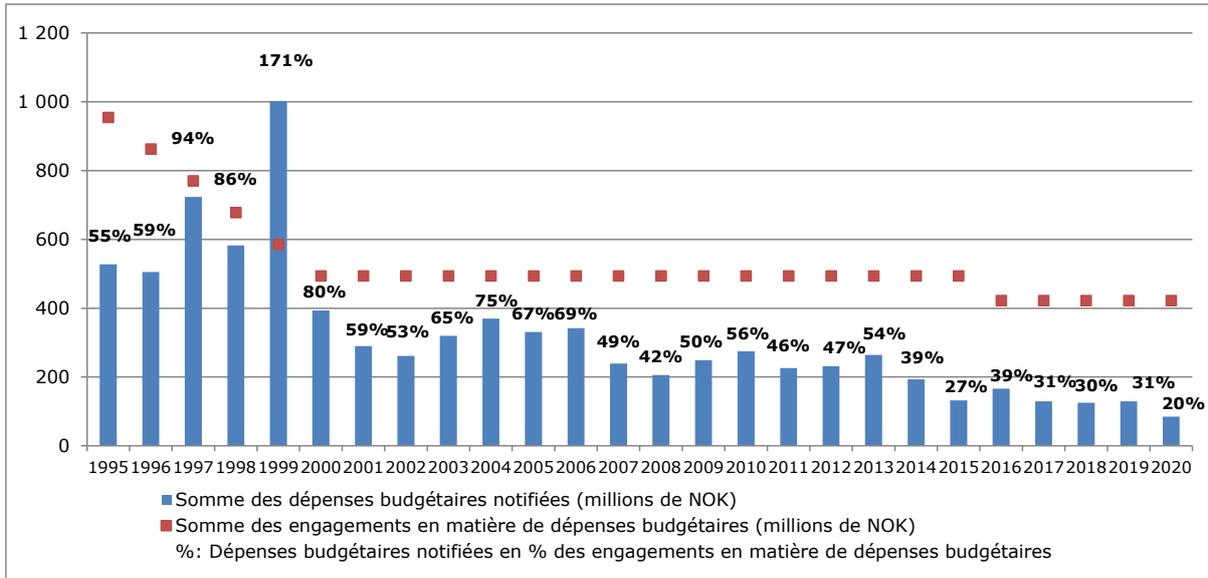
**Graphique 6: Israël**



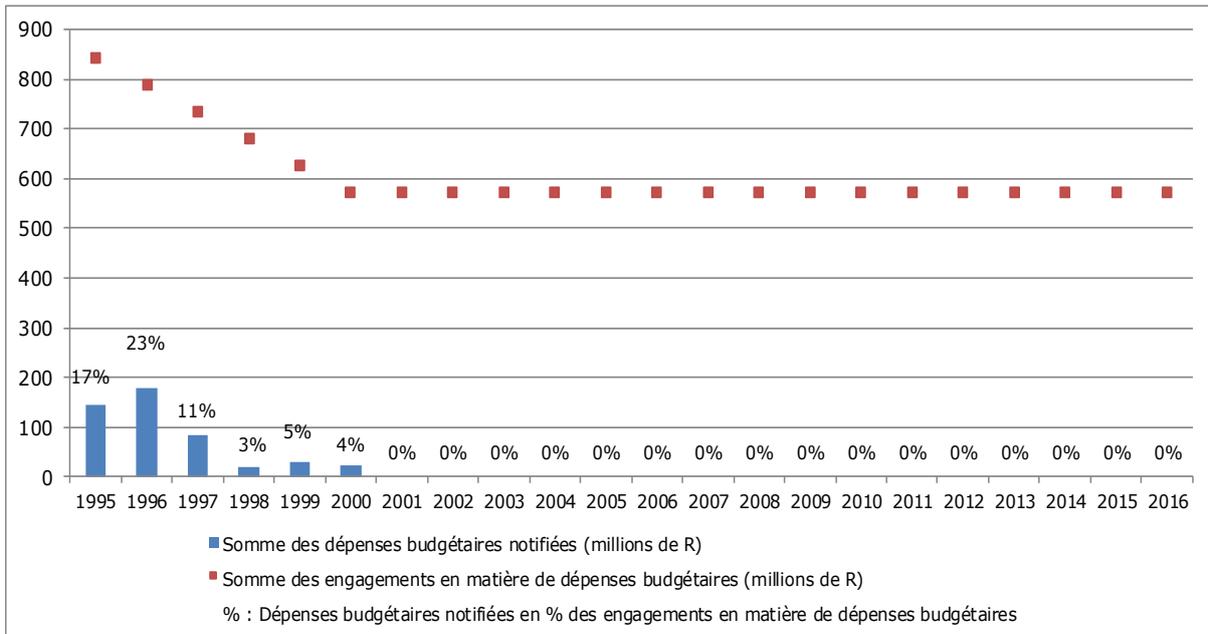
**Graphique 7: Mexique**



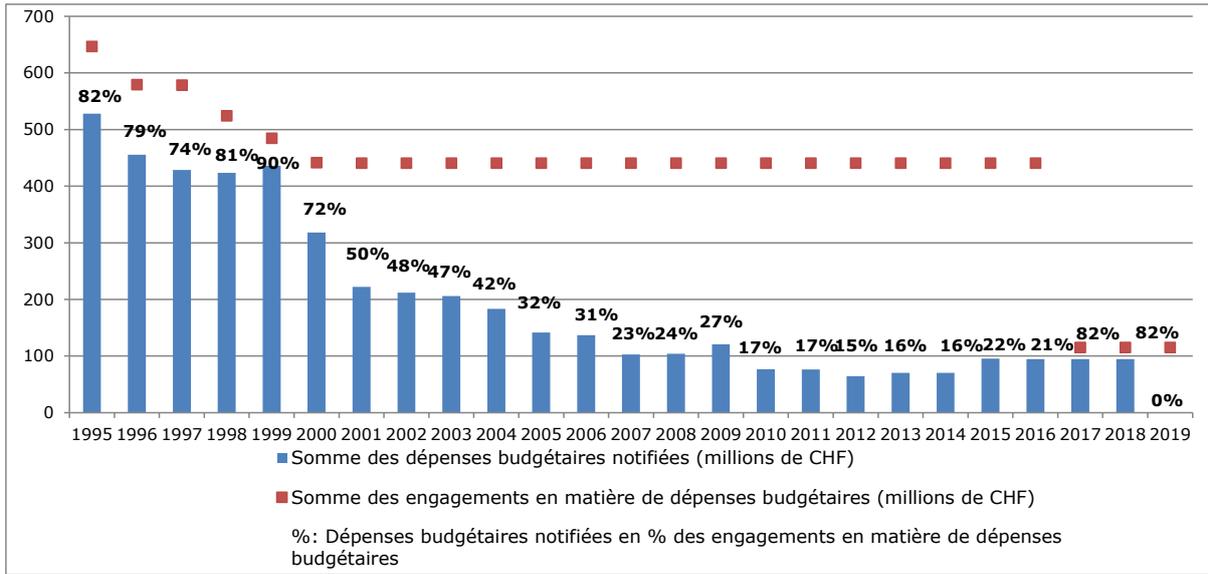
**Graphique 8: Norvège**



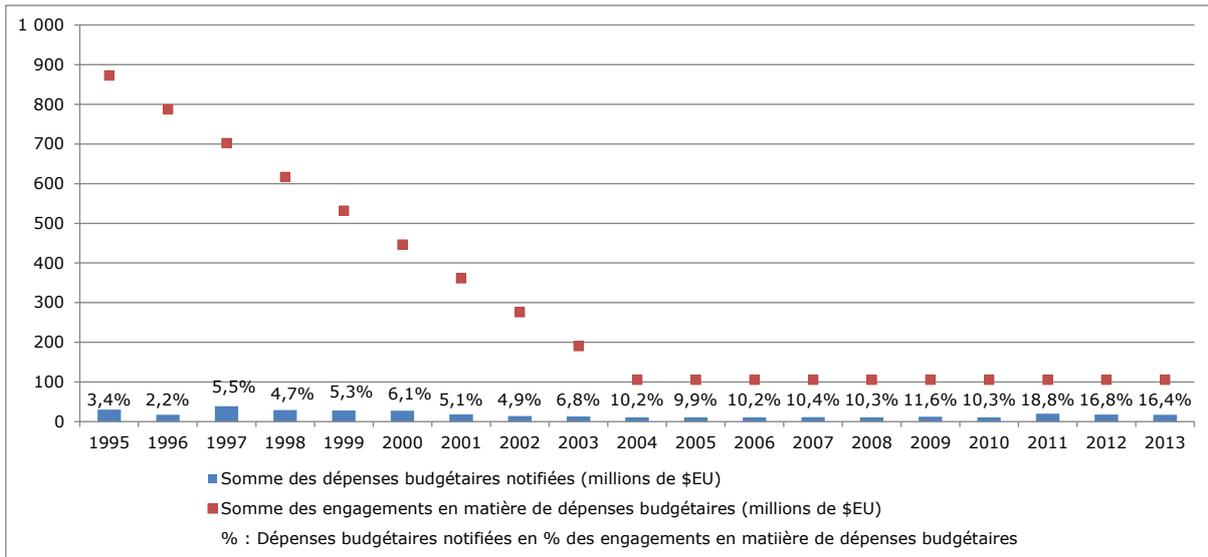
**Graphique 9: Afrique du Sud**

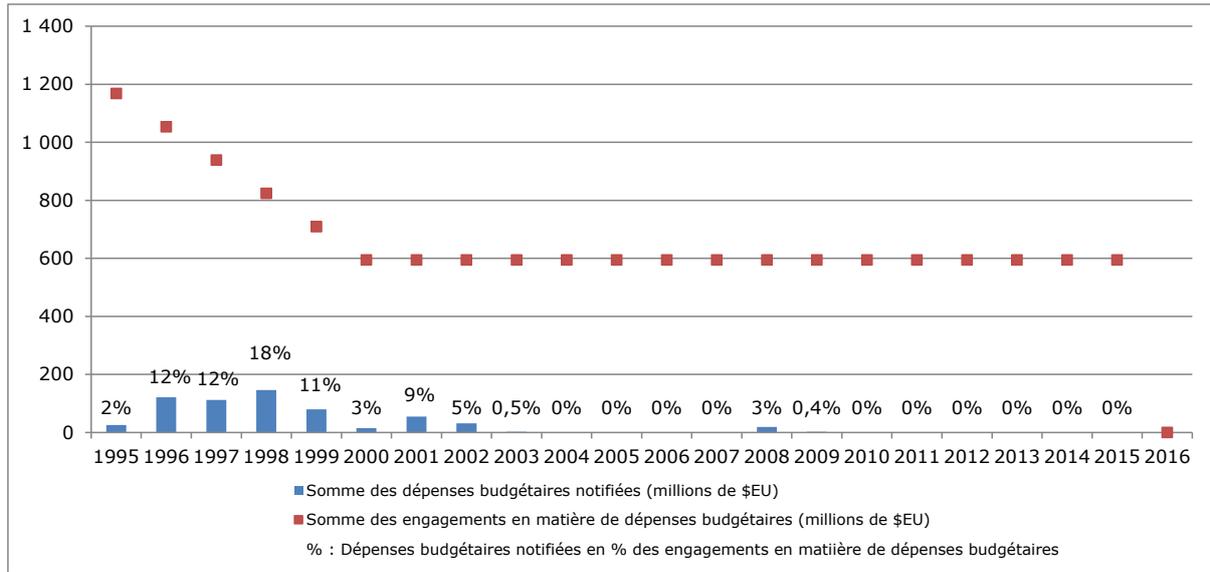
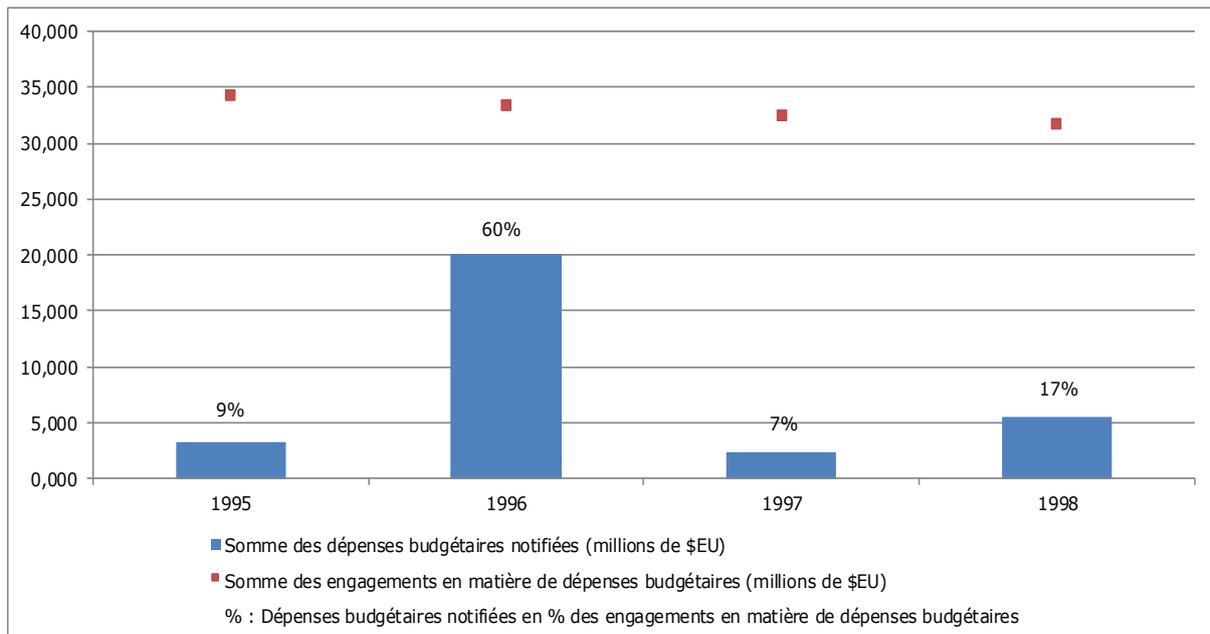


**Graphique 10: Suisse-Liechtenstein**



**Graphique 11: Turquie**



**Graphique 12: États-Unis d'Amérique****Graphique 13: Venezuela, République bolivarienne du**

### Somme des dépenses budgétaires notifiées et inscrites dans les listes au titre des subventions à l'exportation, par groupe de produits

33. Les graphiques 14 à 36 montrent, pour la période 1995-2019<sup>20</sup>, la somme des dépenses budgétaires notifiées et inscrites dans les listes au titre des subventions à l'exportation, par groupe de produits (ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 1 plus haut).<sup>21</sup>

34. Les chiffres sont calculés par addition des dépenses budgétaires notifiées par les Membres au titre des subventions à l'exportation (respectivement, les niveaux d'engagement en matière de

<sup>20</sup> Ou jusqu'à la dernière année pour laquelle des engagements de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation autres que sous forme de droits nuls s'appliquent au groupe de produits correspondant.

<sup>21</sup> Sauf la catégorie 25 ("Ensemble des produits agricoles"), les deux Membres qui avaient un engagement en matière de subventions à l'exportation (à savoir la Nouvelle-Zélande et le Panama) dans cette catégorie ayant désormais un engagement de niveau zéro.

dépenses budgétaires inscrits au titre des subventions à l'exportation par tous les Membres ayant des engagements de réduction) pour les produits (ou groupes de produits) dans leurs listes correspondant à chaque groupe de produits, suivant la distribution récapitulée dans le tableau 2. Les chiffres sont exprimés en dollars EU selon le taux de change annuel pertinent.<sup>22</sup>

35. Pour chaque groupe de produits, les graphiques montrent également la somme des dépenses budgétaires notifiées au titre des subventions à l'exportation exprimée en pourcentage de la somme des niveaux d'engagement en matière de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation des Membres ayant présenté des notifications. Ce pourcentage donne une certaine indication de l'utilisation effective des subventions à l'exportation par ces Membres pour les groupes de produits pertinents.

36. Enfin, pour chaque groupe de produits, les graphiques montrent aussi la somme des niveaux d'engagement de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation des Membres ayant présenté des notifications en pourcentage de la somme des engagements de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation de tous les Membres ayant des engagements de réduction pour ce groupe de produits. Ce pourcentage donne une indication de l'exhaustivité des données disponibles pour l'année pertinente.

37. Ces graphiques, destinés à donner des indications sur les tendances en matière d'utilisation des subventions à l'exportation pour les principaux groupes de produits, n'ont qu'un caractère indicatif, en particulier parce que:

- i. certaines variations peuvent être en partie dues à des fluctuations des taux de change;
- ii. ces renseignements ne sont que partiels puisque les quantités visées par les subventions à l'exportation notifiées ne sont pas enregistrées<sup>23</sup>;
- iii. les produits ou groupes de produits comptabilisés au titre d'un engagement spécifique ne sont pas toujours pleinement couverts par la portée d'un groupe de produits; et
- iv. le type d'année peut varier d'un produit à l'autre et d'un Membre à l'autre.

38. Enfin, certaines variations dans les données relatives à la somme des niveaux d'engagement de dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation de tous les Membres ayant des engagements de réduction peuvent aussi s'expliquer par les élargissements successifs de l'Union européenne durant la période considérée.<sup>24</sup>

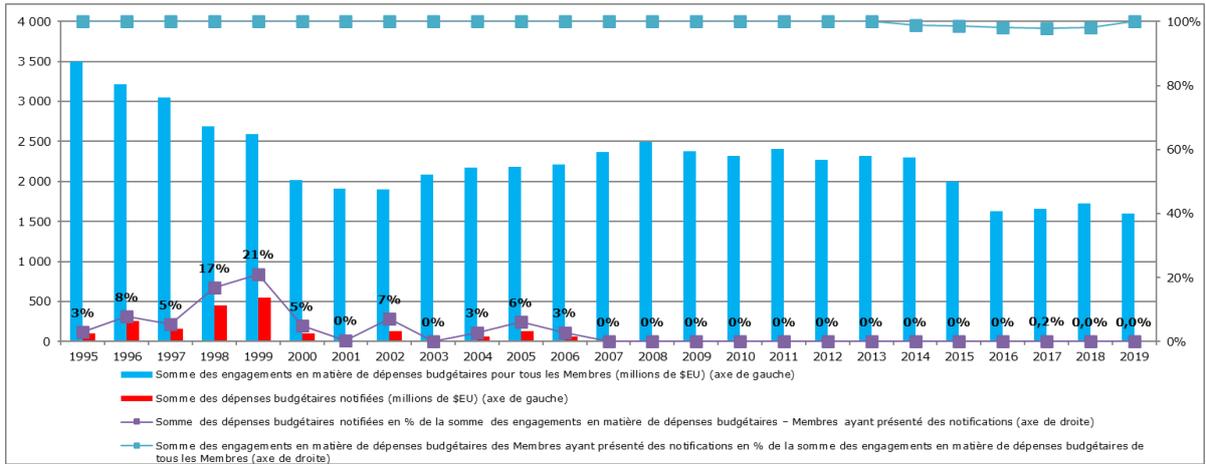
---

<sup>22</sup> En utilisant les taux de change provenant de la publication du FMI "Statistiques financières internationales".

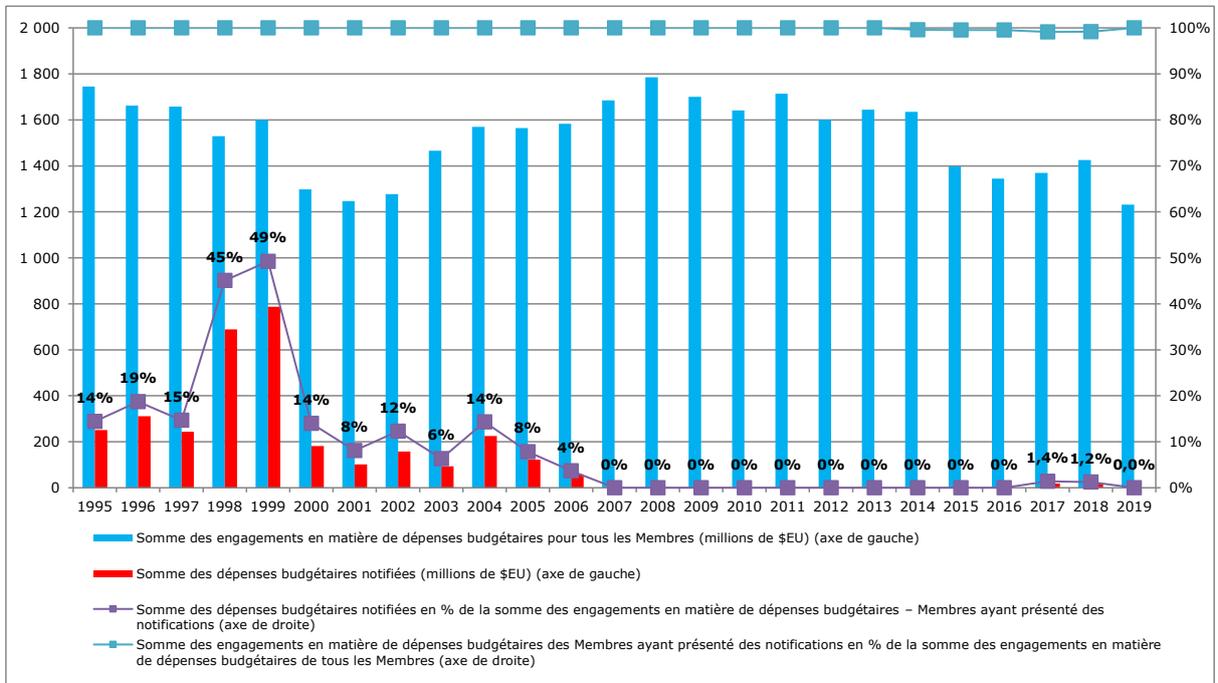
<sup>23</sup> On a utilisé les dépenses budgétaires plutôt que les quantités conformément à l'approche suivie aux fins du tableau 2. Cela permet en outre d'obtenir des chiffres comparables pour tous les groupes de produits. L'utilisation de quantités pour certains groupes de produits peut se révéler problématique car les Membres ont utilisé des unités différentes pour mesurer les quantités dans un même groupe de produits, mais aussi parce que certains groupes comprennent une large gamme de produits (comme les fruits et légumes, les produits transformés et d'autres produits agricoles).

<sup>24</sup> Les engagements des nouveaux membres de l'UE sont pris en compte jusqu'à leur entrée dans l'Union européenne. Les chiffres notifiés par l'Union européenne, qui correspondent à son calcul des "niveaux d'engagement pris par les CE-25 à la suite des négociations au titre de l'article XXIV:6 pour l'élargissement de l'UE de 2004" et qui figurent désormais dans la Liste CLXXIII – Union européenne des 25 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (document WT/Let/1220), sont utilisés pour 2006 et les années suivantes (voir note de bas de page 13 ci-dessus).

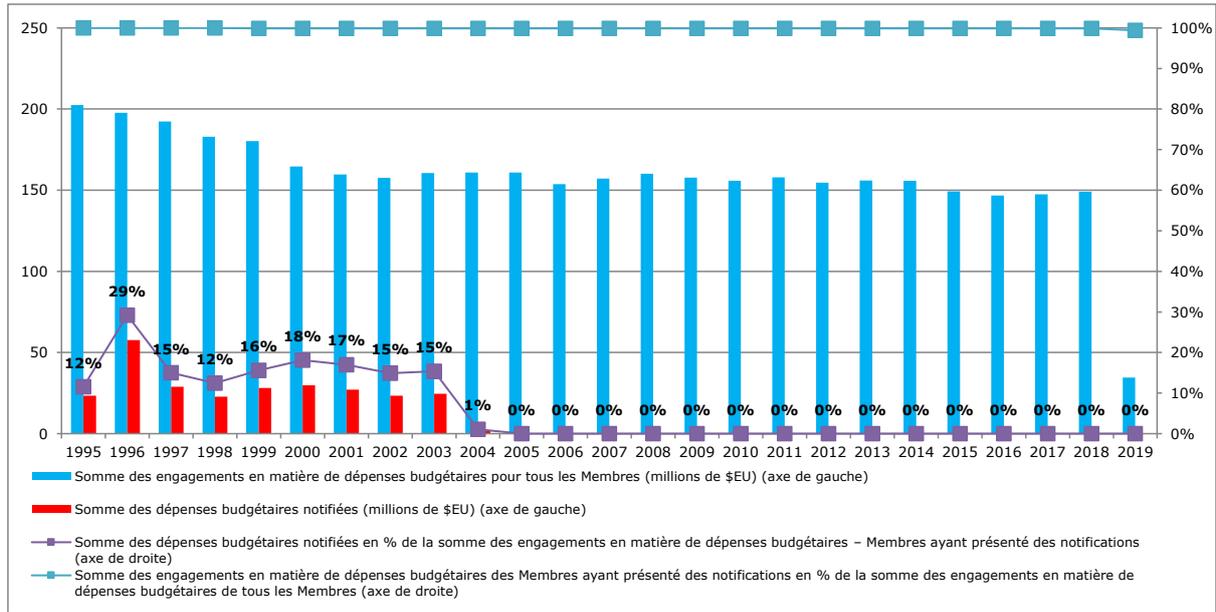
**Graphique 14: Catégorie 1 – Blé et farine de blé**



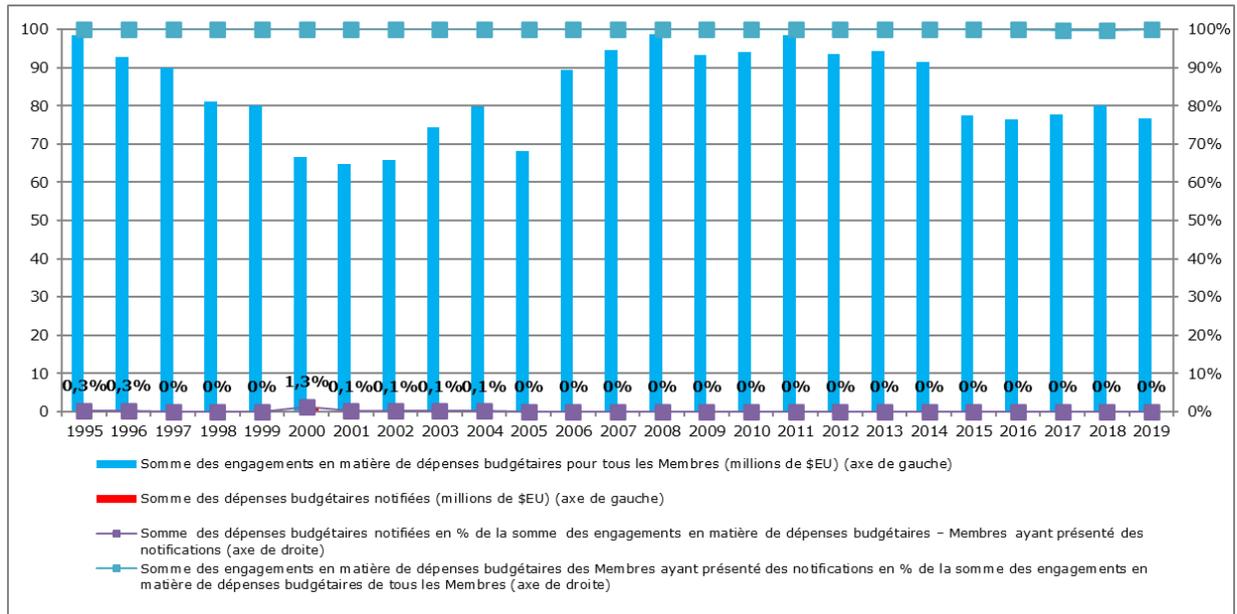
**Graphique 15: Catégorie 2 – Céréales secondaires**



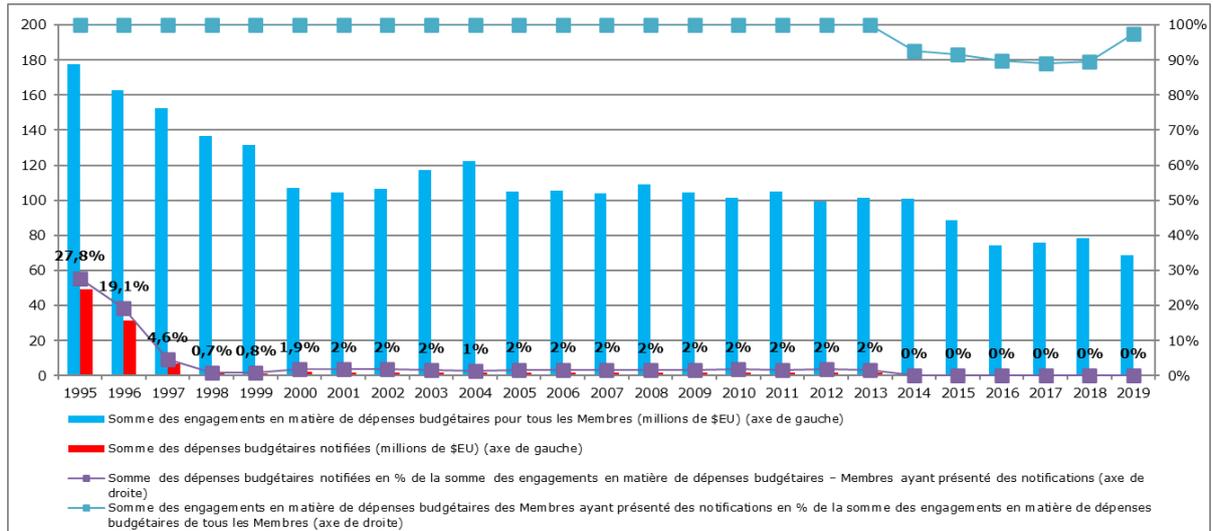
**Graphique 16: Catégorie 3 – Riz**



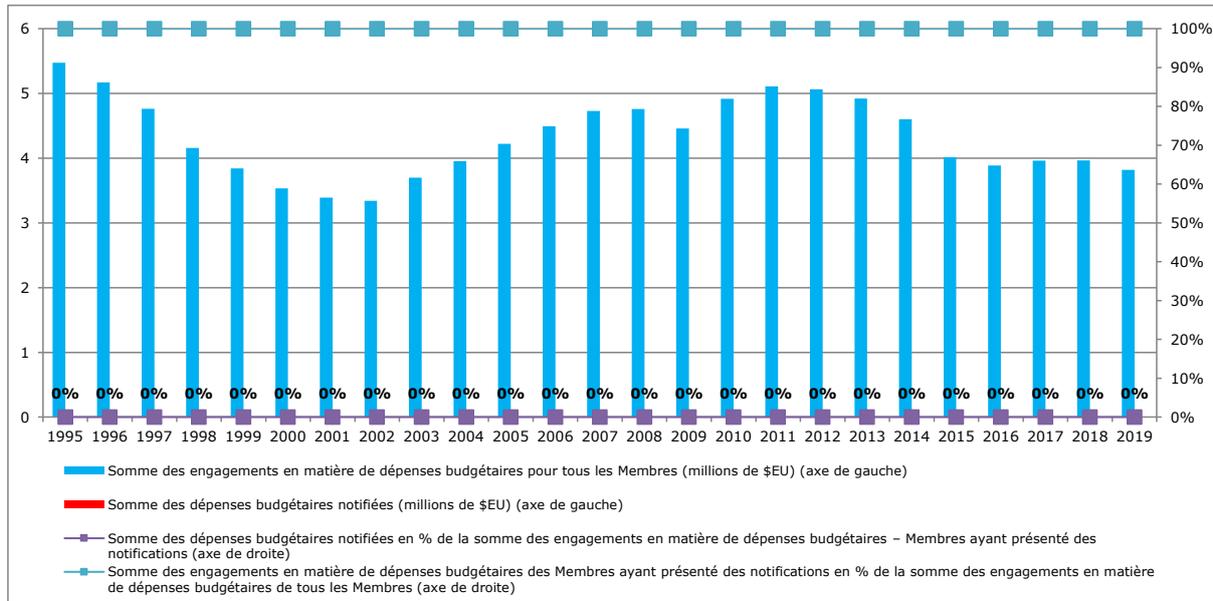
**Graphique 17: Catégorie 4 – Graines oléagineuses**



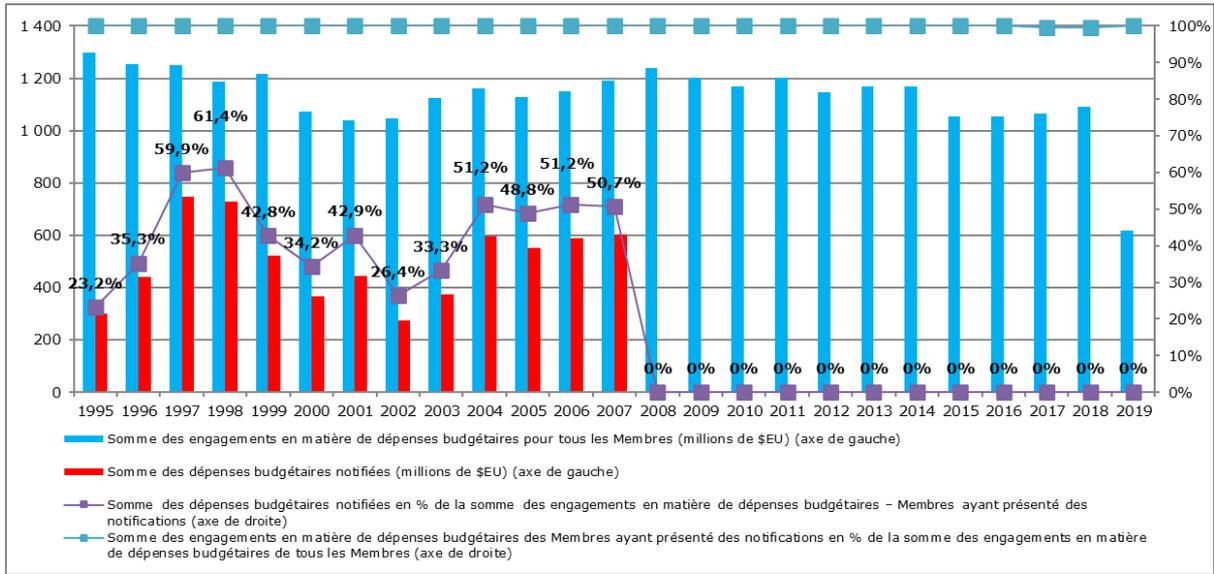
**Graphique 18: Catégorie 5 – Huiles végétales**



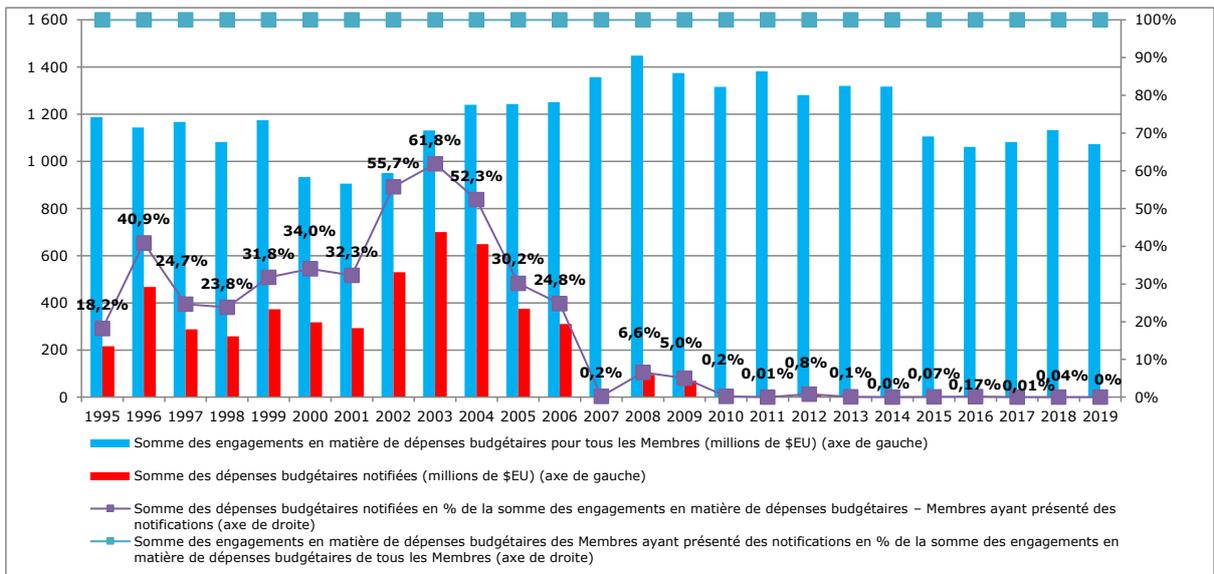
**Graphique 19: Catégorie 6 – Tourteaux**



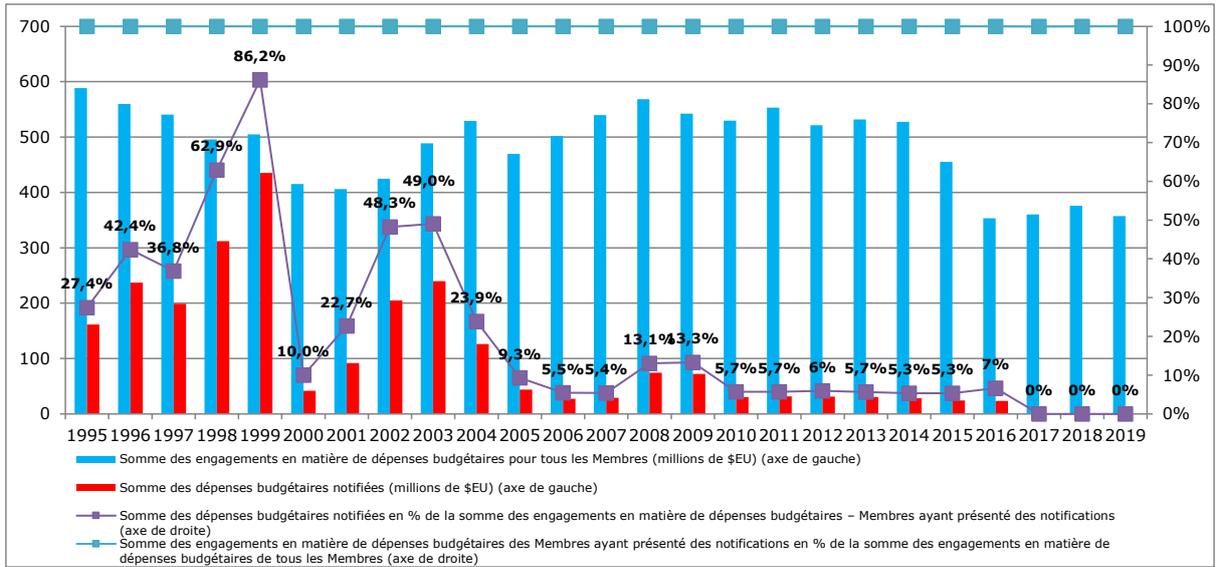
**Graphique 20: Catégorie 7 – Sucre**



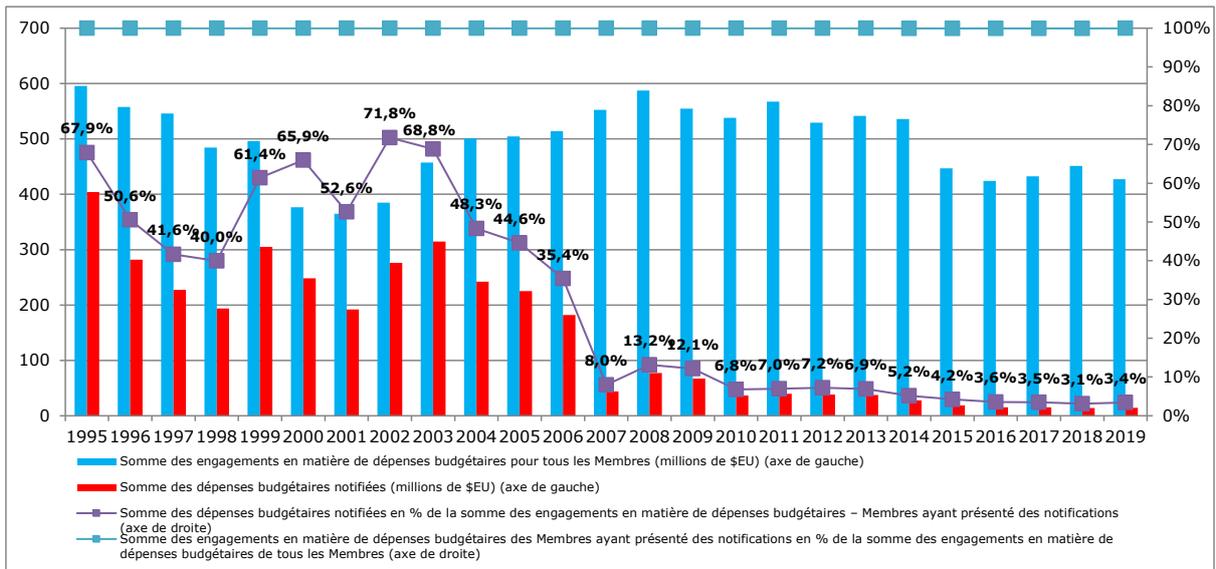
**Graphique 21: Catégorie 8 – Beurre et huile de beurre**



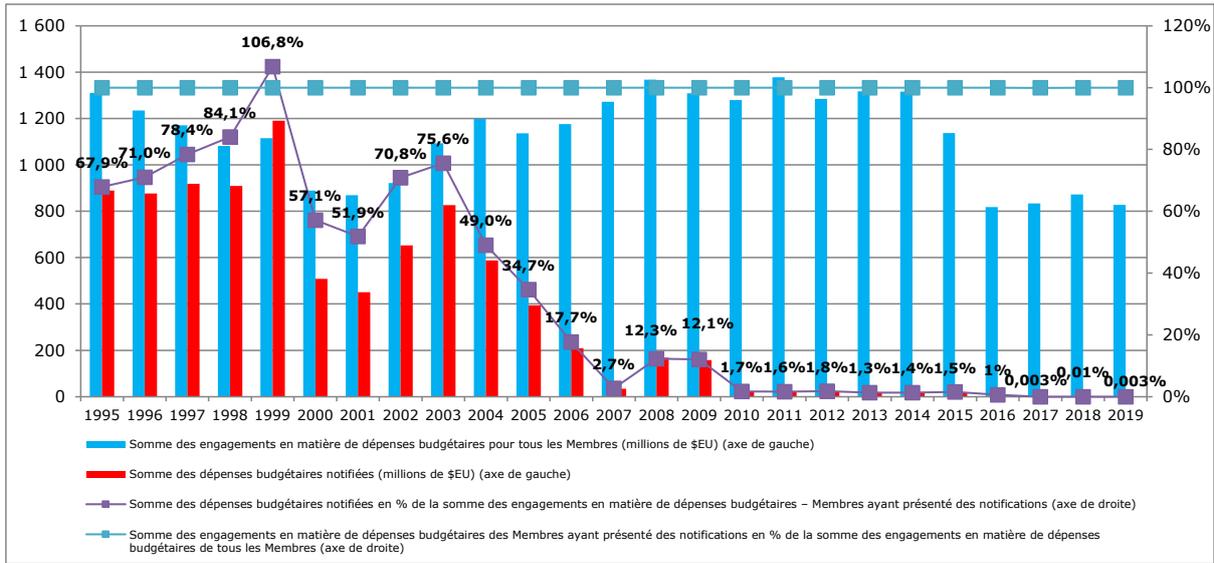
**Graphique 22: Catégorie 9 – Lait écrémé en poudre**



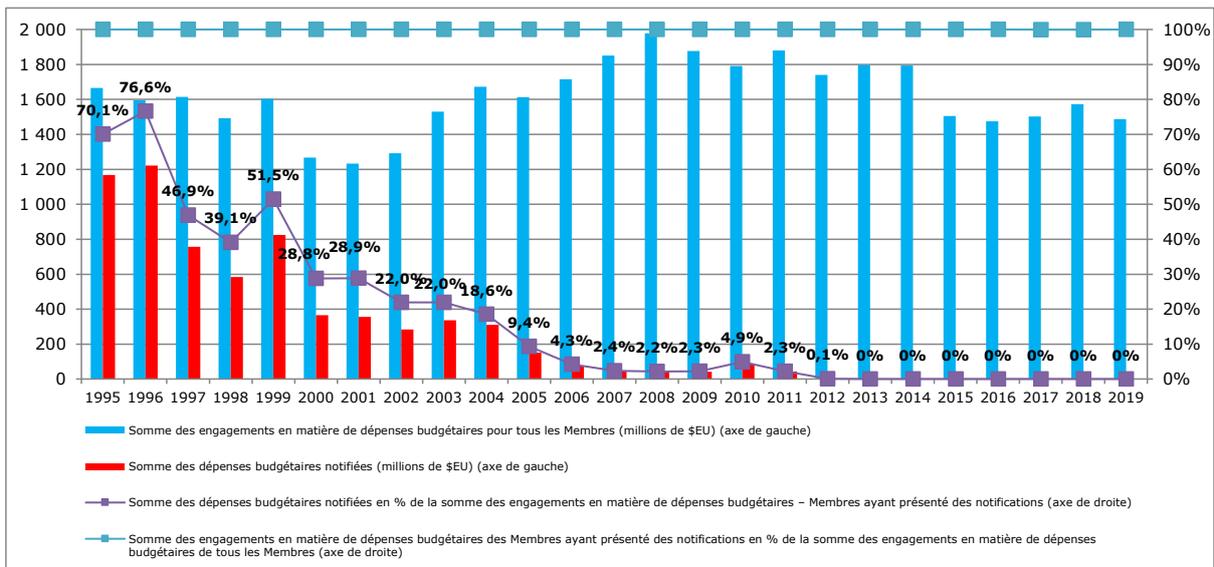
**Graphique 23: Catégorie 10 – Fromages**



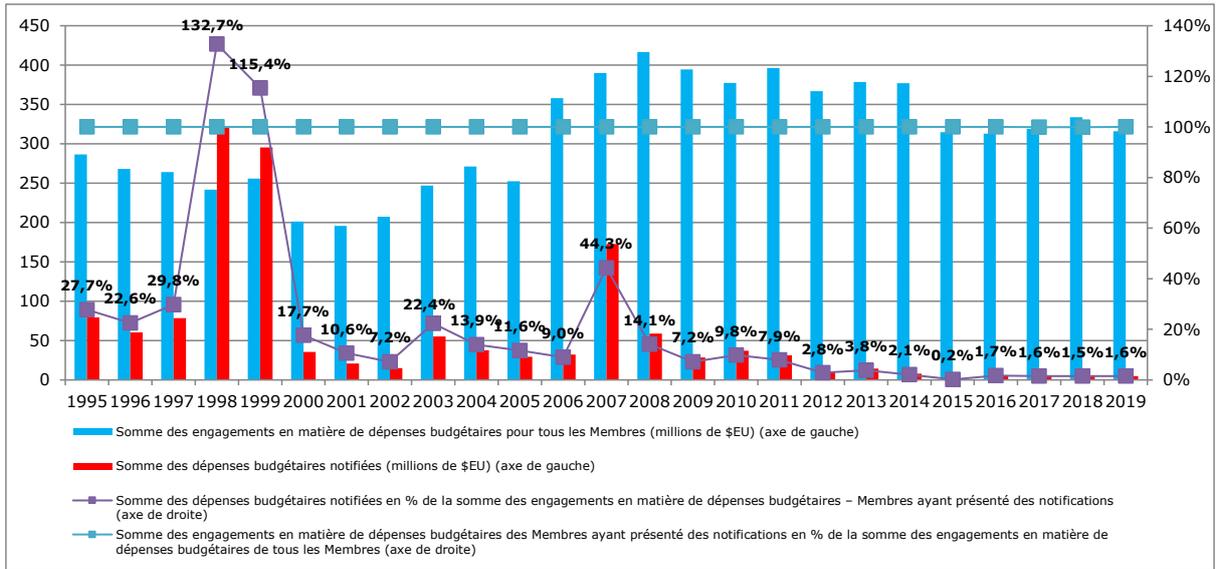
**Graphique 24: Catégorie 11 – Autres produits laitiers**



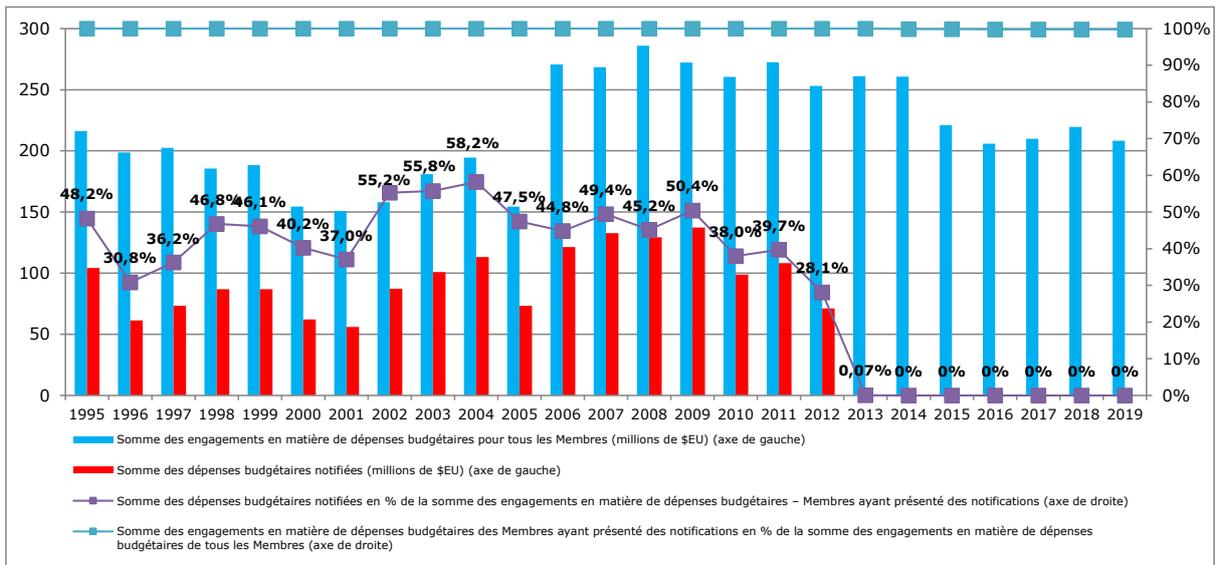
**Graphique 25: Catégorie 12 – Viande bovine**



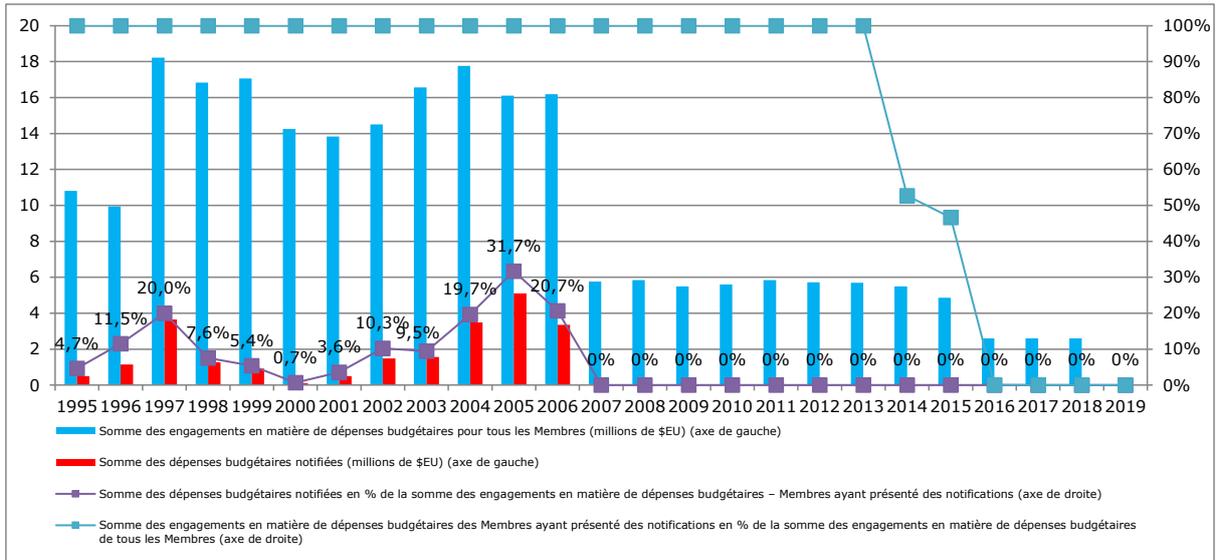
**Graphique 26: Catégorie 13 – Viande porcine**



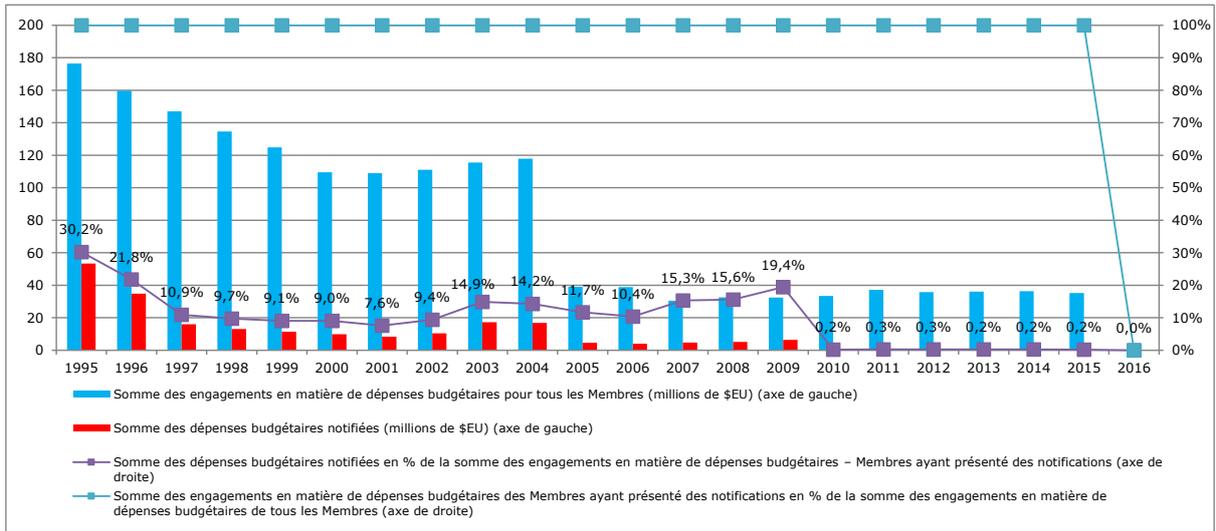
**Graphique 27: Catégorie 14 – Viande de volaille**



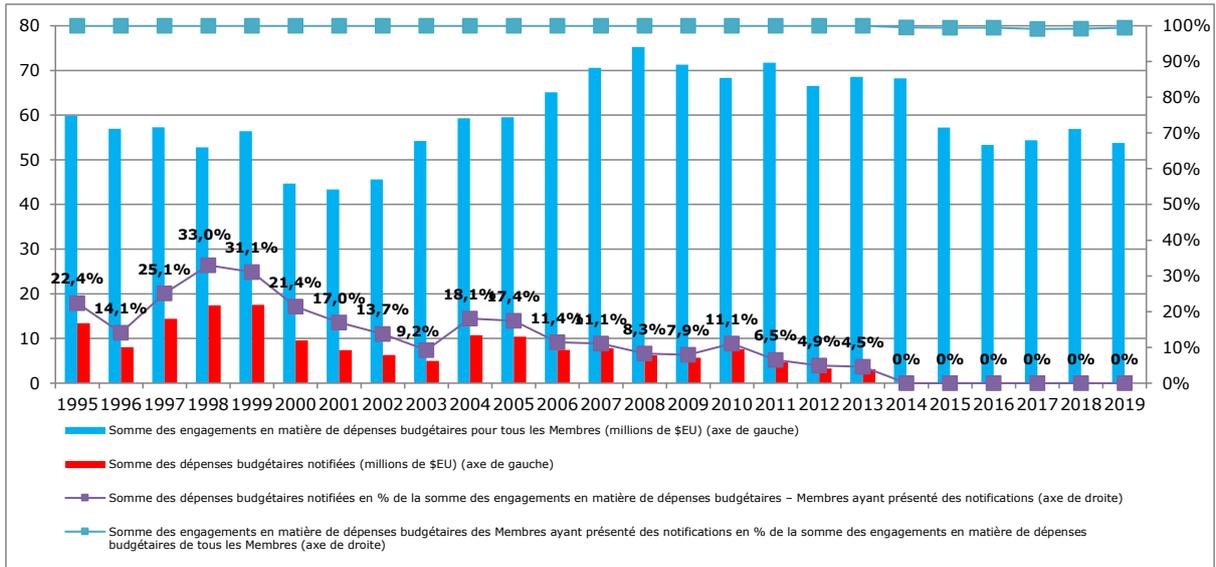
**Graphique 28: Catégorie 15 – Viande ovine**



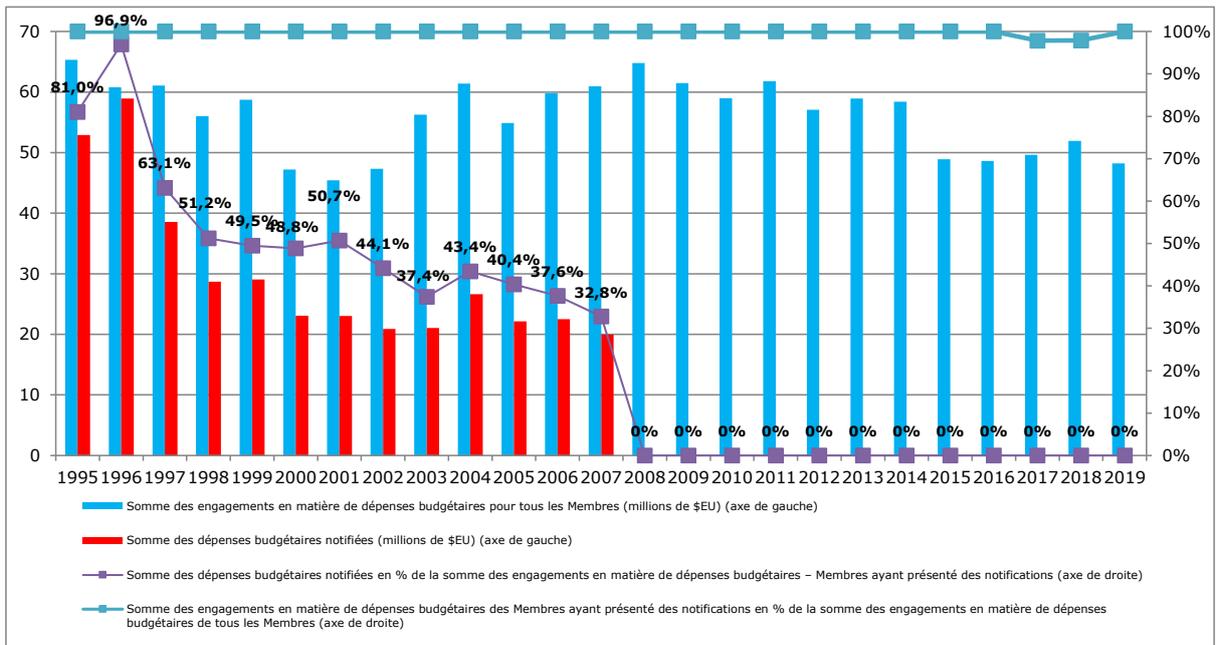
**Graphique 29: Catégorie 16 – Animaux vivants**



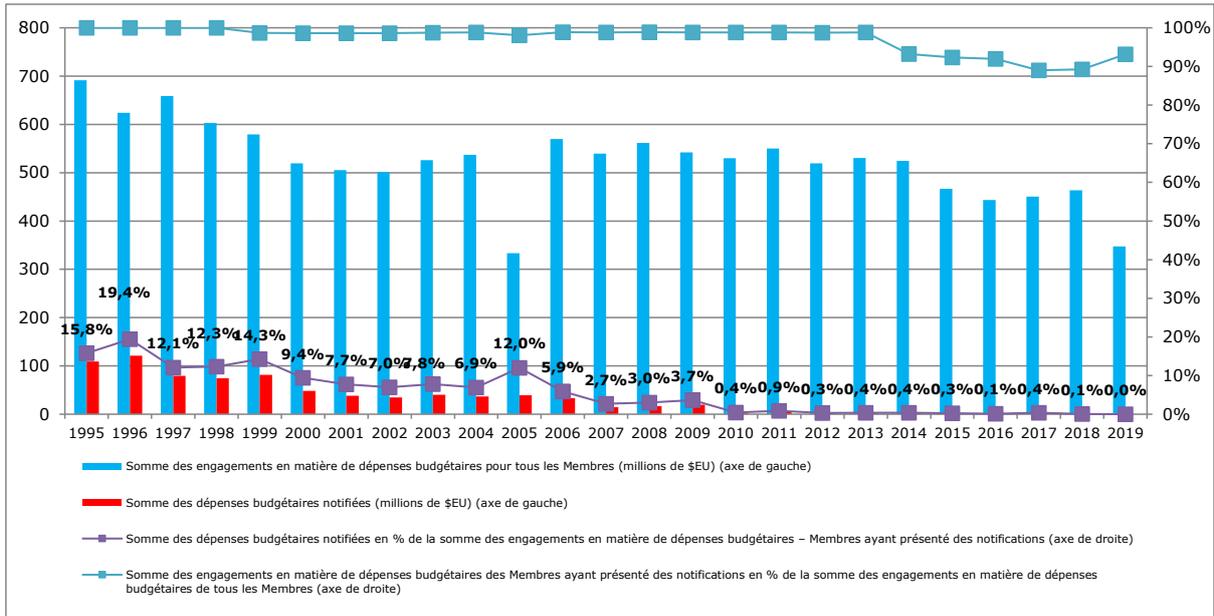
**Graphique 30: Catégorie 17 – Œufs**



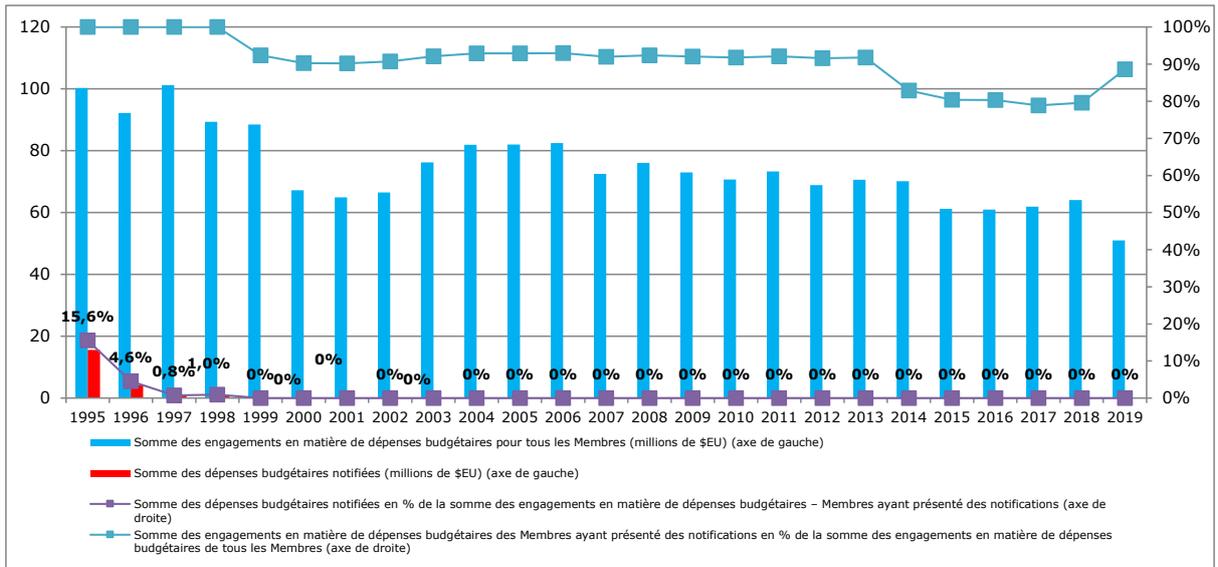
**Graphique 31: Catégorie 18 – Vin**



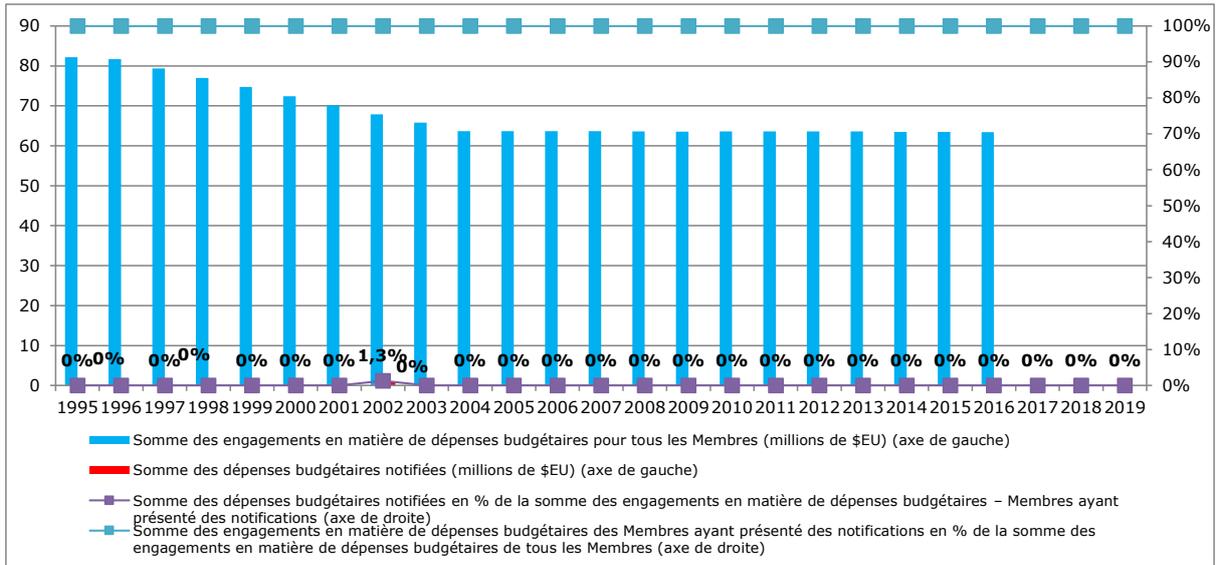
**Graphique 32: Catégorie 20 (comprend 19) – Fruits et légumes**



**Graphique 33: Catégorie 21 – Tabac**

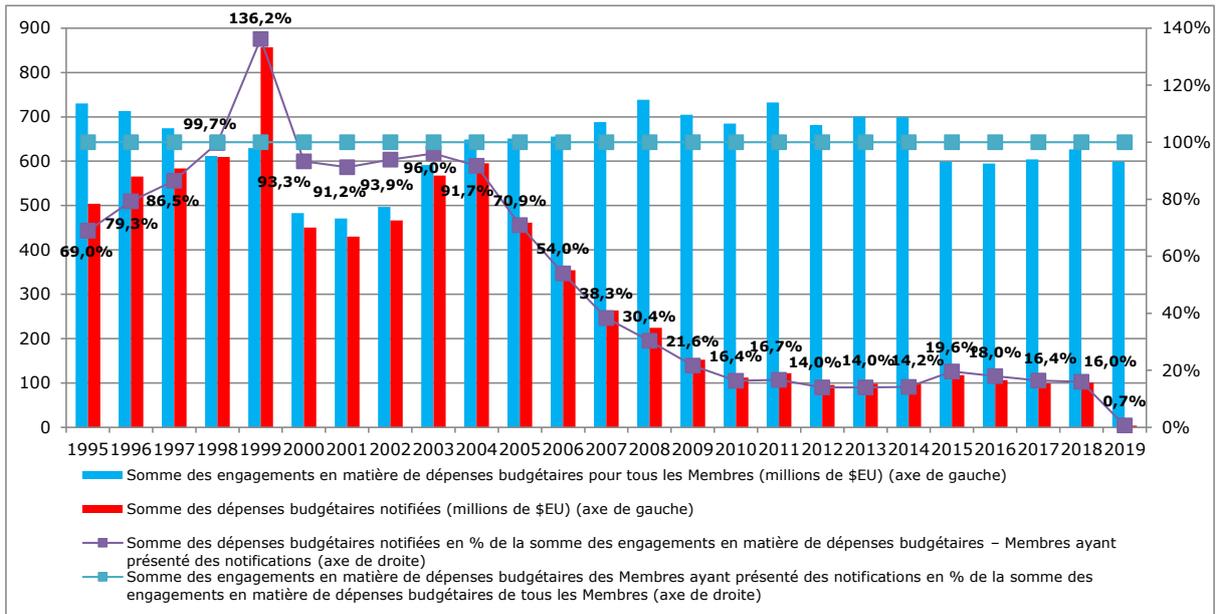


**Graphique 34: Catégorie 22 – Coton\***

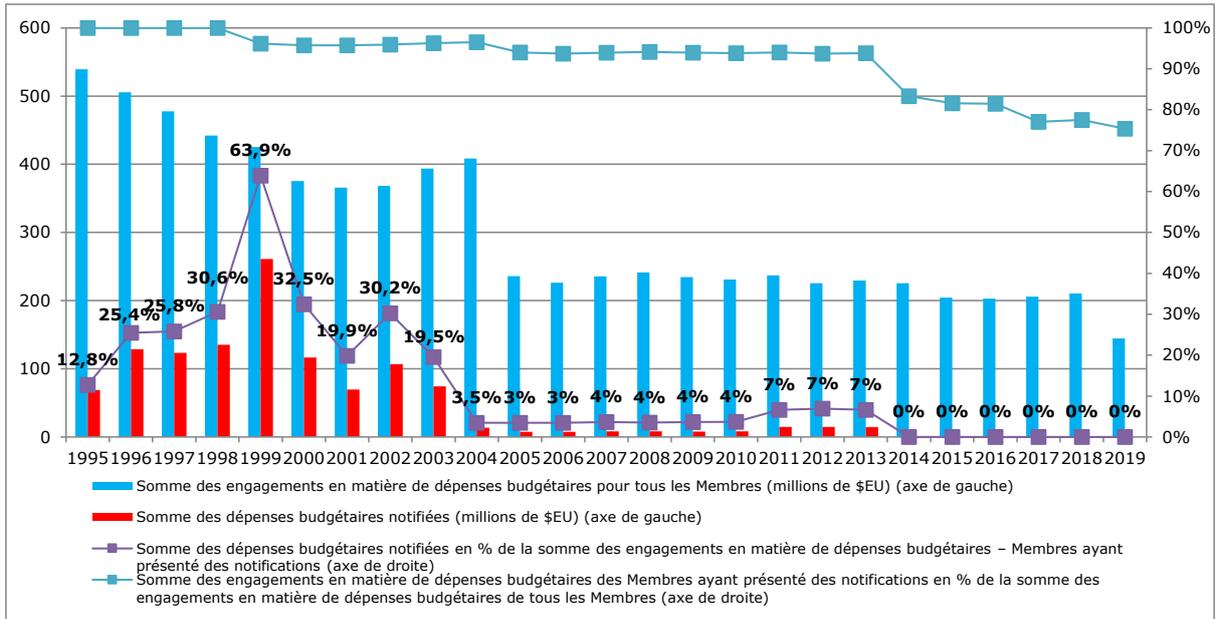


\* Ce graphique ne tient pas compte des subventions à l'exportation pour le coton upland notifiées par les États-Unis en 2003, 2004, 2005 et 2006.

**Graphique 35: Catégorie 23 – Produits incorporés**



**Graphique 36: Catégorie 24 – Autres produits agricoles**



## **PARTIE B – CRÉDITS À L'EXPORTATION, GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION OU PROGRAMMES D'ASSURANCE**

39. La présente partie concerne les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.2, sur l'utilisation des crédits à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation ou des programmes d'assurance accordés par les Membres pour l'exportation de produits agricoles.

40. Le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.2 actualise le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.2. Il y incorpore les réponses et les mises à jour des Membres à la deuxième section du questionnaire distribué sur le **Crédit à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance (financement à l'exportation)** jusqu'au 9 juillet 2021. Compte tenu de l'absence de réponse au questionnaire, les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.2 restent inchangés.

Membres qui ont répondu au moins une fois aux questionnaires précédents <sup>25</sup>	Membres qui ont répondu au questionnaire distribué le 14 janvier 2021
Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Colombie; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Islande; Jamaïque; Japon; Malaisie; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pérou; Suisse; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Turquie; Union européenne; Viet Nam	Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Corée, République de; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Inde; Japon; Kazakhstan; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Suisse; Thaïlande; Turquie; Union européenne

41. En outre, dans leurs réponses aux questionnaires, les Membres ci-après ont indiqué qu'ils n'appliquaient pas de programmes de financement pour les produits agricoles.

Membres qui ont répondu au moins une fois néant aux questionnaires précédents <sup>25</sup>	Membres qui ont répondu néant au questionnaire distribué le 14 janvier 2021
Afrique du Sud; Albanie; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Burundi; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; Fidji; Géorgie; Guatemala; Honduras; Hong Kong, Chine; Israël; Jordanie; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Maurice; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Norvège; Oman; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République dominicaine; Seychelles; Singapour; Taïpei chinois; Thaïlande; Togo, Ukraine; Uruguay	Chili; Colombie; Costa Rica; Honduras; Israël; Liechtenstein; Macao, Chine; Monténégro; Norvège; Philippines; Singapour; Taïpei chinois; Ukraine; Uruguay

<sup>25</sup> Distribués le 10 février 2014, le 26 novembre 2014, le 20 janvier 2016, le 31 octobre 2016, le 16 novembre 2017, le 25 octobre 2018 et le 17 janvier 2020.

## PARTIE C – AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE

42. La présente partie concerne les renseignements sur l'aide alimentaire internationale fournis par les Membres qui figurent dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.3.

43. Le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.3 actualise le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.3. Il y incorpore les renseignements contenus dans les notifications présentées sous la forme des tableaux ES:1 et ES:3<sup>26</sup>, ainsi que les réponses des Membres à la troisième section du questionnaire sur l'**aide alimentaire** jusqu'au 9 juillet 2021. Compte tenu de l'absence de réponse au questionnaire ou de nouvelle notification présentée par un Membre, les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.3 restent inchangés.

44. Les renseignements relatifs à l'aide alimentaire contenus dans les notifications sous la forme du tableau NF:1, qui sont propres à certains groupes de pays destinataires, ne sont pas incorporés dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.3.

45. Les intitulés de colonne suivants sont utilisés pour communiquer les données contenues dans les notifications sous la forme du tableau ES:1:

**RÉF.** le dernier chiffre ou les deux derniers chiffres du numéro de référence (subvention à l'exportation ID – XSID) utilisé dans la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) pour identifier chaque engagement de réduction des subventions à l'exportation;

**PRODUIT** le produit ou groupe de produits indiqué dans les listes des Membres;

**UNITÉ** l'unité de mesure utilisée dans la notification; et

**1995 ... 2020** pour chaque année, la quantité notifiée.

46. Les intitulés de colonne suivants sont utilisés pour faire état des données contenues dans les notifications sous la forme du tableau ES:3<sup>27</sup>:

**PRODUIT** le produit ou groupe de produits indiqué dans la notification du Membre;

**UNITÉ** l'unité de mesure utilisée dans la notification; et

**1995 ... 2020** pour chaque année, la quantité notifiée.

<sup>26</sup> Pour les Membres ayant notifié au moins une fois des livraisons au titre de l'aide alimentaire.

<sup>27</sup> Dans le cas du Japon, une autre colonne intitulée "destination" a été ajoutée pour tenir compte de la pratique suivie par ce Membre en matière de notifications entre 1997 et 2012.

47. Les renseignements complémentaires fournis par les Membres dans leurs réponses à la troisième section du questionnaire sur l'**aide alimentaire** ont été insérés avant les tableaux rendant compte des notifications sous la forme des tableaux ES:1 et/ou ES:3.

Membres qui ont répondu au moins une fois aux questionnaires précédents <sup>28</sup>	Membres qui ont répondu au questionnaire distribué le 14 janvier 2021
Afrique du Sud; Australie; Brésil; Canada; Chine; Cuba; États-Unis; Fédération de Russie; Indonésie; Islande; Japon; Norvège; Nouvelle-Zélande; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Union européenne; Viet Nam	Australie; Brésil; Canada; Chine; Corée, République de; États-Unis; Fédération de Russie; Inde; Japon; Kazakhstan; Norvège; Nouvelle-Zélande; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Union européenne

48. En outre, dans leurs réponses aux questionnaires, les Membres ci-après ont indiqué qu'ils ne fournissaient pas d'aide alimentaire internationale.

Membres qui ont répondu au moins une fois néant aux questionnaires précédents <sup>28</sup>	Membres qui ont répondu néant au questionnaire distribué le 14 janvier 2021
Albanie; Argentine; Brésil; Burundi; Chili; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; Fidji; Géorgie; Guatemala; Honduras; Hong Kong, Chine; Israël; Jamaïque; Jordanie; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Malaisie; Maurice; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Oman; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République dominicaine; Seychelles; Singapour; Thaïlande; Togo; Trinité-et-Tobago; Ukraine; Uruguay	Argentine; Chili; Colombie; Costa Rica; El Salvador; Honduras; Hong Kong, Chine; Israël; Liechtenstein; Macao, Chine; Monténégro; Paraguay; Philippines; Singapour; Ukraine; Uruguay

<sup>28</sup> Distribués le 10 février 2014, le 26 novembre 2014, le 20 janvier 2016, le 31 octobre 2016, le 16 novembre 2017, le 25 octobre 2018 et le 17 janvier 2020.

## **PARTIE D – ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT EXPORTATRICES DE PRODUITS AGRICOLES<sup>29</sup>**

49. La présente partie concerne les renseignements sur les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles qui figurent dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.4.

50. Le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.4 actualise le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.4. Il y incorpore les réponses des Membres à la quatrième section du questionnaire sur les **entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles** jusqu'au 9 juillet 2021.

51. En outre, conformément à la pratique suivie depuis 2013, le Secrétariat a cherché à déterminer si les entreprises commerciales d'État qui s'occupent uniquement ou partiellement de produits agricoles figuraient dans les notifications présentées par les Membres et distribuées entre le 16 octobre 2020 (date limite aux fins du document G/AG/W/125/Rev.13/Add.4) et le 9 juillet 2021, au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, dans le cadre du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État.<sup>30</sup>

52. Sur la base des renseignements contenus dans ces notifications, le Secrétariat a vérifié auprès des Membres concernés si certaines de ces entreprises commerciales d'État devaient être considérées comme des entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles dans le contexte de la présente compilation de renseignements établie par le Secrétariat et si certains des renseignements contenus dans les notifications devaient être incorporés dans le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.4.

53. Aux fins de cette vérification, l'expression "*entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles*" s'entendait des "*entreprises gouvernementales et non gouvernementales, y compris les offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux, y compris des pouvoirs légaux ou constitutionnels, dans l'exercice desquels elles influent, par leurs achats ou leurs ventes, sur le niveau ou l'orientation [des importations ou] des exportations*", suivant la définition opérationnelle qui figure au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.

54. Comme résultat de ce processus, le document G/AG/W/125/Rev.14/Add.4 contient les renseignements relatifs aux entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles figurant dans le document G/AG/W/125/Rev.13/Add.4, actualisés pour tenir compte des renseignements additionnels communiqués par l'Australie, la Chine, le Costa Rica, Israël, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande et l'Ukraine. En l'absence de réponse au questionnaire ou de

<sup>29</sup> Cette compilation de renseignements ne doit en aucun cas être considérée comme remplaçant ou altérant les droits et obligations liés au processus normal de notification dans le cadre du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État.

<sup>30</sup> D'après les renseignements disponibles, la liste actualisée des Membres ayant mentionné des entreprises commerciales d'État qui s'occupent uniquement ou partiellement de produits agricoles dans leur dernière notification au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État est la suivante: Australie (G/STR/N/18/AUS); Barbade (G/STR/N/16/BRB); Brésil (G/STR/N/18/BRA); Cabo Verde (G/STR/N/13/CPV); Canada (G/STR/N/18/CAN); Chili (G/STR/N/18/CHL); Chine (G/STR/N/16/CHN, G/STR/N/17/CHN); Colombie (G/STR/N/16/COL); Corée, République de (G/STR/N/18/KOR); Costa Rica (G/STR/N/18/CRI); Dominique (G/STR/N/4/DMA, G/STR/N/5/DMA, G/STR/N/6/DMA); Équateur (G/STR/N/16/ECU); États-Unis (G/STR/N/18/USA); Fidji (G/STR/N/4/FJI); Grenade (G/STR/N/13/GRD); Inde (G/STR/N/16/IND-G/STR/N/17/IND); Indonésie (G/STR/N/18/IND); Islande (G/STR/N/16/ISL, G/STR/N/17/ISL); Israël (G/STR/N/18/ISR); Japon (G/STR/N/18/JPN); Jordanie (G/STR/N/9/JOR); Malaisie (G/STR/N/16/MYS); Mali (G/STR/N/17/MLI); Maurice (G/STR/N/18/MUS); Nouvelle-Zélande (G/STR/N/18/NZL); Oman (notification d'une entité qu'Oman ne considère pas comme une entreprise commerciale d'État au regard de l'article XVII du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII – G/STR/N/10/OMN, G/STR/N/11/OMN, G/STR/N/12/OMN, G/STR/N/13/OMN, G/STR/N/14/OMN, G/STR/N/15/OMN); Philippines (G/STR/N/18/PHL); Saint-Vincent-et-les Grenadines (G/STR/N/4/VCT, G/STR/N/5/VCT, G/STR/N/6/VCT); Suisse (G/STR/N/18/CHE/Rev.1); Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (G/STR/N/18/TPKM); Thaïlande (G/STR/N/16/THA); Trinité-et-Tobago (G/STR/N/12/TTO, G/STR/N/13/TTO); Tunisie (G/STR/N/15/TUN et G/STR/N/15/TUN/Suppl.1, G/STR/N/16/TUN et G/STR/N/16/TUN/Suppl.1); Ukraine (G/STR/N/18/UKR); Union européenne (G/STR/N/17/EU); et Viet Nam (G/STR/N/15/VNM, G/STR/N/16/VNM).

modification faisant suite à une nouvelle notification présentée par un Membre, les renseignements contenus dans le document G/AG/W/125/Rev.11/Add.4 demeurent inchangés.

55. Dans leurs réponses aux questionnaires, les Membres ci-après ont indiqué l'absence de toute entreprise commerciale d'État exportatrice de produits agricoles correspondant à la définition donnée.

Membres qui ont répondu au moins une fois néant aux questionnaires précédents <sup>31</sup>	Membres qui ont répondu néant au questionnaire distribué le 14 janvier 2021
Afrique du Sud; Albanie; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Brésil; Burundi; Canada; Chili; Côte d'Ivoire; États-Unis; Fédération de Russie; Fidji; Géorgie; Guatemala; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Islande; Jamaïque; Japon; Jordanie; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Malaisie; Maurice; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Nicaragua; Norvège; Oman; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République dominicaine; Seychelles; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Togo; Trinité-et-Tobago; Turquie; Union européenne; Uruguay; Viet Nam	Argentine; Brésil; Canada; Chili; Corée, République de; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Honduras; Inde <sup>32</sup> ; Japon; Liechtenstein; Macao, Chine; Monténégro; Norvège; Paraguay; Philippines; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Turquie; Union européenne; Uruguay

56. Ainsi, au total, 14 des 164 Membres de l'OMC ont notifié ou mentionné dans leur réponse au questionnaire 48 entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles conformément à la méthode décrite plus haut. Ces Membres sont énumérés dans le tableau 6 ci-après.

**Tableau 6 – Nombre d'entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, par Membre**

Membre	Nombre d'entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles
Australie	1
Chine	27
Colombie	4
Costa Rica	1
Dominique	1
Équateur	1
Fidji	1
Grenade	1
Indonésie	1
Israël	3
Nouvelle-Zélande	1
Thaïlande	3
Tunisie	2
Ukraine	1

57. Dans le tableau 7, les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles qui ont été répertoriées sont classées pour les besoins de l'exercice par groupe de produits, en reprenant les mêmes groupes que ceux utilisés dans le tableau 1 de la partie A sur les subventions à l'exportation, hormis que le blé et la farine de blé, les céréales secondaires et le riz ont été réunis dans le même groupe (comme il est indiqué en caractères gras dans le tableau 7).

58. Dans les cas où l'entreprise commerciale d'État exportatrice de produits agricoles s'occupe d'un groupe de produits relevant de plus d'un des autres groupes de produits, elle est classée sous le groupe de produits "ensemble des produits agricoles".

<sup>31</sup> Distribués le 10 février 2014, le 26 novembre 2014, le 20 janvier 2016, le 31 octobre 2016, le 16 novembre 2017, le 25 octobre 2018 et le 17 janvier 2020.

<sup>32</sup> En réponse à la quatrième section du questionnaire sur les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, l'Inde a indiqué ce qui suit: "Comme indiqué dans la dernière notification en date concernant les entreprises commerciales d'État pour les années 2014 à 2018, qui figure dans le document G/STR/N/16/IND-G/STR/N/17/IND distribué le 3 octobre 2019, aucune entreprise commerciale d'État n'a bénéficié de privilèges à l'exportation de produits agricoles".

**Tableau 7 – Distribution des entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, par groupe de produits**

Groupe de produits	Nombre d'entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles
<b>Blé et farine de blé, céréales secondaires et riz</b>	6
Graines oléagineuses	1
Huiles végétales	1
Tourteaux	
Sucre	2
Beurre et huile de beurre	
Lait écrémé en poudre	
Fromages	
Autres produits laitiers	
Viande bovine	
Viande porcine	
Viande de volaille	
Viande ovine	
Animaux vivants	
Œufs	
Vin	
Fruits et légumes	2
Tabac	21
Coton	4
Produits incorporés	
Autres produits agricoles	7
Ensemble des produits agricoles	4